

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 SEPTEMBRE**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE SEIZE SEPTEMBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES- VERBAL
	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 24 juin et du 8 juillet 2013
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Définition de l'intérêt communautaire
2	Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
3	Budget Principal - Décision Modificative 2
4	Budget Principal – solde des comptes avec la Ville de Bergerac 2012
5	Cotisation foncière des entreprises – exonérations – abattements aux bases
5 bis	Cotisation foncière des entreprises – Base minimum – Montant et durée d'harmonisation
6	Abattements applicables à la taxe d'habitation : état des abattements votés antérieurement par les communautés de communes et détermination des abattements applicables sur la communauté d'agglomération bergeracoise
7	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exonérations
8	Attribution de subventions
9	Saisonniers contractuels de droit public – Modalités de calcul de la rémunération
10	Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Office de Tourisme de Bergerac-Sud Dordogne
11	Modification du tableau des effectifs
12	Augmentation du temps de travail d'agents à temps non complet
13	Conventions avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances
14	Avenant n°1 à la convention relative au financement de l'étude d'opportunité sur l'amélioration de la desserte ferroviaire de la Ville de Bergerac
15	Révision à modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de Bergerac
16	Attribution fonds de concours pour la création d'un bâtiment artisanal à usage locatif

17	Collecte et traitement des déchets ménagers : convention avec la Fondation John Bost
18	Aménagement du giratoire sur la RD 660 desservant la future zone ANS - convention tripartite
19	Conditions de réalisation de travaux d'aménagement de la rue Salvador Allende RD34E à Prigonrieux – convention tripartite
20	Route de Bordeaux – Travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire – convention relative à la participation financière des commerçants riverains
21	Règlement intérieur de la piscine intercommunale de Picquecailloux
22	Règlement intérieur des activités aquagym
23	Règlement intérieur de l'école intercommunale des activités nautiques
	POUR INFORMATION
	Décisions par délégation du conseil en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE LUNDI 23 SEPTEMBRE à 18H30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 59, à Bergerac, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 septembre 2013.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Alain BRETTE, Pascal DELTEIL, Jean-Louis LANAU (remplace Jean-Paul ROCHOIR), François CHOUET, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Francis PAPATANASIOS, Albert RAMEIX, Daniel LAUVIE, Carole COUSIN DAULIAC, Cécile LABARTHE, Fabien RUET, Sylvie CHANCOGNE, Michel BOURGEOIS, Claude CHADOURNE, Colette VEYSSIERE, Jean CHAGNEAU, François DUPUY, Jean-Pierre PEYREBRUNE(1), Aline FLORCZUK, Michel TERREAUX, Christian BOUCHERIE, Jean Régis LAJONIE, Marie-Claude SERRES, Henri MILHAU, Jean-Claude DUPEYRON, Alain MONTEIL, Michel BOUSCAILLOU(2), Alain BRAMERIE, Francis BLONDIN, Patrick LALYMAN, Joëlle BELUGUE (remplace André ZAVAN), Liliane BRANDELY, Christiane DELPON, Claude LHAUMOND, Daniel DOILLON, Joël HELLIAN, Alain CHANUT, Roland FRAY, Jacqueline VANDENABEELE, Claudine CHARNIER, Françoise RENY, Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FRAY, Georges TIGNARD, Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Didier CAPURON, Corine AUBINEAU, Christian SAUBADU, Pascal COFFIN, Alain PREVOST, Raphaëlle LAFAYE (remplace Olivier DUPUY), Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Dominique FAU (remplace Sophie COLUSSI-RAAKI).

(1) : parti après le vote du dossier n°9 « Attribution de subventions »

(2) : arrivé au dossier n°1 « Définition de l'intérêt communautaire »

Absents excusés : Madame Pascale LECOMTE,
Messieurs Claude CARPE, Jacques LAMOURANE, Alain BORDIER, Pascal CHANTEUR.

INTERVENTION :

Appel nominal

M. Ruet : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je remercie également Régis Lajonie de s'être porté volontaire pour assurer le secrétariat de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du 24 juin 2013 et du 8 juillet 2013

M. le Président : La feuille d'émargement circule. Il s'agit maintenant d'approuver les procès-verbaux des séances du 24 juin et du 8 juillet 2013. Sur ces procès-verbaux, qui vote contre ? S'abstient ? Adoptés à l'unanimité, merci.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les procès-verbaux des séances précédentes.

Adoption de l'Ordre du jour

M. le Président : Vous avez ensuite l'Ordre du jour. Cet Ordre du jour est conforme à celui qui vous a été transmis avec la convocation. Mais suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est déroulée le 19 septembre dernier, le dossier numéro 7 relatif aux exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été modifié et vous l'avez sur table. Sur cet Ordre du jour, qui vote contre ? S'abstient ? Adopté ! Merci bien. Adopté à l'unanimité

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent l'ordre du jour.

Présentation de la feuille de route 2013-2014

M. le Président : Avant d'entamer cet Ordre du jour, je souhaitais, suite à la demande qui avait été formulée par quelques-uns d'entre vous, et en particulier

la demande qui avait été formulée par Marc Leturgie lors de notre dernier Conseil de juillet, sur l'état d'avancement de nos projets. Donc je ne ferai pas de long discours mais je vais dans un instant avec l'aide d'un support qui va être diffusé sur l'écran qui est derrière moi, vous apporter l'information la plus claire et la plus aboutie sur l'état d'avancement et les perspectives de nos grands projets ! Vous y constaterez modestement que la Communauté d'Agglomération monte en puissance et, à cet égard, je tenais à remercier l'ensemble de mes collègues et l'ensemble des services communautaires pour leur engagement, leur dévotion et leur sens du service public. C'est notre dixième Conseil Communautaire et vous pourrez vous rendre compte que le budget 2013 est bien employé et bien exécuté. Les objectifs que nous nous sommes fixés collectivement sont tous sur la voie de la réalisation, on les a structurés selon notre triptyque : attractivité, qualité de vie, identité.

Attractivité parce que la Communauté d'Agglomération a fait du développement économique l'une de ses priorités : favoriser l'implantation des entreprises, aménager le territoire, permettre la création d'emplois et rendre ainsi le territoire encore plus compétitif, telle est notre priorité vous le savez. Au cours des dernières années, notre intercommunalité a géré ou aménagé plusieurs zones d'activités économiques et aujourd'hui nous avons des équipes au plus près des entreprises, de leurs besoins, afin d'en faciliter leur développement et leur implantation.

Un mot sur la qualité de vie car qui d'autre que l'agglomération peut élaborer des schémas de développement, des documents de planification prévoyant l'évolution du territoire à 20 ou 30 ans ? Ainsi, à travers notre schéma de cohérence territoriale, la Communauté d'Agglomération anticipe son développement et se prépare à accueillir les nouveaux habitants qui, chaque année, sont nombreux à être séduits par les atouts de ce territoire : urbanisme, habitat, logements sociaux, aménagements commerciaux, préservation de l'écosystème, fibre optique, tous les sujets sont anticipés pour ne pas être subis et pour permettre un développement harmonieux et équilibré. Et vous le savez, c'est précisément en matière de transport et de déplacement que la Communauté d'Agglomération s'exprime et montre déjà sa valeur ajoutée. Dernier mot sur l'identité, par la construction d'un territoire plus solidaire qui figure parmi les 3 orientations du projet d'agglomération grâce notamment à ses équipements culturels qui ont été transférés à partir du 1^{er} juillet, la Communauté d'agglomération propose des services de qualité à ses habitants, du début de la vie à la fin de la vie. En gérant le réseau d'assistantes maternelles et les crèches, notre agglomération finance la construction du Pôle petite enfance au bénéfice des familles de l'ensemble de l'agglomération. Passé 3 ans, les enfants ne sont pas oubliés puisque les centres de loisirs sont soutenus et aidés dans leurs projets et financés pour permettre un égal accès de tous aux services proposés. Les adultes qu'ils soient jeunes ou moins jeunes, actifs ou inactifs, seuls ou chefs de famille, sont également aidés et soutenus, notamment par le Bureau d'Information Jeunesse et l'Espace Jeunes. Donc je vous propose tout de suite d'entrer dans le vif du sujet et de vous informer, nous sommes bien sûr dans une séance d'information, de l'état de nos projets.

L'objectif de ces projets est d'organiser le développement de l'agglomération en valorisant au mieux ses atouts et d'anticiper les grands défis que devra forcément relever notre territoire pour demeurer attractif et conserver son exceptionnelle qualité de vie dans un contexte de crise sans précédent. Nos orientations stratégiques que nous serons amenés à proposer obéissent toutes à une exigence principale. Cette exigence c'est de répondre aux attentes légitimes des habitants du Bergeracois en matière de prospérité économique et de bien être. Les deux premiers axes retenus

visent à positionner le Bergeracois comme une agglomération attractive où il fait bon vivre et travailler, ce qui implique, c'est là l'objet du troisième volet d'actions, de conduire, et nous le faisons remarquablement bien, une politique ambitieuse en matière d'aménagement de l'espace. En ce qui concerne l'attractivité dans la compétition entre les territoires, et nous le voyons bien, qui s'affirme comme une évolution déterminante de notre société, le Bergeracois dispose d'atouts majeurs : un passé foisonnant et bien sûr toujours vivant, des traditions affirmées, une économie en pleine mutation, une situation géographique privilégiée au cœur d'un environnement de qualité, et bien sûr dans ce contexte notre principale préoccupation est de valoriser au mieux ces atouts pour conforter l'attractivité de notre agglomération. Dans les 15 prochaines années, la capacité qu'aura le grand Bergeracois à tirer et retenir les entreprises sur son territoire, je le dis et nous le redisons de manière récurrente, sera déterminante. D'elle seule dépend l'amélioration durable du niveau de vie et du niveau de l'emploi dans notre bassin. Pour cela : consolider le projet d'agglomération grâce à la politique contractuelle. Après avoir mené à bien le processus d'élaboration de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération devra matérialiser dans l'action ses choix de développement en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, par la signature de ce contrat d'agglomération. Ce contrat, nous l'anticipons grâce à la volonté commune du président du Conseil régional, du Conseil général, avec qui nous entretenons des relations privilégiées. Aujourd'hui, nos équipes travaillent à l'élaboration du CADET, ce CADET vous le voyez sur l'écran qui est derrière moi, c'est le Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial. Il ne se passe pas une semaine sans que nous ayons des séances de travail approfondies avec les différents directeurs généraux adjoints de la région Michel Chanut et Jean-Philippe Santonie au département. Donc nous sommes sur le volet économique d'un contrat d'agglomération couvrant tous les champs de partenariat entre la Région et la Communauté d'Agglomération.

Ensuite, je passe à l'amélioration du travail concernant les réseaux économiques et l'image de l'agglomération. Il s'agit ici de faire du développement exogène en recherchant de manière ciblée des entreprises intéressées par les filières représentatives du Bergeracois : marketing territorial, production, complémentarité des filières sous-traitance, avec un potentiel de développement important créateur d'emplois. Pour cela, on propose de changer l'image traditionnelle du territoire par une communication alternative, par un positionnement marketing plus dynamique porteur d'une image de territoire d'entreprises et en s'appuyant sur une meilleure valorisation des pépites industrielles qui composent notre territoire et des acteurs ambassadeurs du territoire. Donc vous le voyez, travailler de façon plus collégiale avec les acteurs économiques et nous travaillons aussi à la mise en place d'un guichet unique regroupant les chambres consulaires, les services économiques des différentes collectivités territoriales et locales, et bien évidemment tous ceux qui oeuvrent dans l'emploi. Travailler bien sûr en réseau des partenaires du développement économique par une image, je l'ai dit tout à l'heure, beaucoup plus dynamique. Mettre en œuvre le Plan Local de Redynamisation, l'agglomération bergeracoise, je dirais « pays d'art et d'histoire », bénéficie aujourd'hui peu des retombées de l'activité touristique du Périgord dans un contexte pourtant globalement favorable au secteur. Le PLR sera un projet phare pour développer notre offre touristique globale sur trois sites majeurs : l'Escat à l'ouest, le centre-ville, et Picquecailloux à l'est. Le tourisme sera privilégié comme vecteur de développement économique, il est porteur d'activités importantes dans le commerce, les services, l'hôtellerie. Où est-ce que

nous en sommes aujourd'hui ? Vous avez sur la diapositive qui vous est proposée le montant de ce Plan Local de Redynamisation, 9,3 millions, je rappelle que c'est le plus important d'Aquitaine, et donc le Comité interministériel technique doit se réunir le 23 octobre afin de valider ce Plan Local de Redynamisation, le sous-préfet de Bergerac y sera. Mettre en œuvre le Plan Local de Redynamisation, un avenant au PLR initial a été proposé par la Communauté d'agglomération aux autres partenaires financiers qui l'ont accepté sur l'objectif central de créer des entités génératrices d'emploi selon deux principales entrées : l'une économique en pérennisant déjà l'activité préexistante de plate-forme logistique, donc en la développant et afin de pérenniser des filières agroalimentaires de production et d'emplois saisonniers sur le Bergeracois, donc 60 emplois directs, 100 induits, et 200 saisonniers. Je fais référence aux conserveries réunies du Bergeracois, qui utiliseraient et pérenniseraient leur activité sur cette plate-forme logistique. L'autre volet de ce réaménagement du site de l'Escat est touristique en créant un équipement ludique, structurant, de dimension régionale, en enrichissant l'offre d'hébergement touristique de qualité sur la ville centre et en valorisant des sites suffisamment exploités, 100 emplois directs. Donc vous avez les dates, préparation du site, les études géographiques, les levées topographiques, les études concernant la pollution, quatrième trimestre 2013 et premier semestre 2014, et la définition du projet touristique sur le secteur sud du site, c'est-à-dire sur votre image le secteur qui est le plus près de la Dordogne, premier semestre 2014.

Mettre en œuvre maintenant ce Plan Local de Redynamisation, valorisation du centre-ville de Bergerac, trois sites remarquables du centre-ville de Bergerac font tous l'objet d'études et de propositions d'aménagement concrètes que nous aurons l'occasion d'arbitrer. Donc vous avez la préparation du site des Grands Moulins de septembre 2013 à septembre 2014, l'aménagement scénographique du cloître des Récollets, avec le projet Cyrano, les études ont été réalisées et finalisées donc novembre 2013, et l'aménagement et la valorisation du port, pré-étude novembre 2013. Valorisation et aménagement du site de Picquecailloux, nous en revenons au parc aqualudique, ce PLR porte sur l'étude et la réalisation d'un projet d'aménagement global du site de Picquecailloux et la programmation d'un parc aqualudique novateur répondant aux besoins de l'agglomération et favorisant l'attractivité touristique du territoire. Nous avons d'ores et déjà 5 millions d'euros qui ont été fléchés et qui sont disponibles pour cette première phase. Vous avez là aussi les délais, donc les études préalables d'environnement, diagnostics, prise en compte du parc aqualudique et prise en compte aussi de la piscine actuelle, septembre 2013 à septembre 2014, étude d'opportunité sur le parc aqualudique, ça va se faire là maintenant, l'étude est en cours.

Action de soutien entrepreneuriale et communication. Les entreprises de notre agglomération peuvent bénéficier de co-financements en particulier de la Région pour les aider dans leur développement. Vous savez que nous avons aussi une ligne que nous avons inscrite dans le cadre du soutien au développement des entreprises, une ligne de 500 000 euros.

Aménager la zone ANS et l'entrée de ville. Comme vous le savez le Bergeracois est un des berceaux de l'industrie en région aquitaine, le premier site industriel de la Dordogne, et l'avenir économique de notre agglomération restera portée par cette industrie. Alors construire une offre territoriale attractive est une autre composante stratégique indispensable pour le déploiement de notre politique économique. Vous le savez, et nous le disons assez régulièrement et vous le constatez que la concurrence est rude entre les territoires. L'arrivée de la ligne à grande vitesse est une opportunité mais

aussi un risque, si le territoire n'est pas en capacité de constituer une offre notamment en immobilier, en foncier, et en service aux entreprises dans un cadre cohérent sur l'ensemble du pays. Alors nous avons avec cette zone une offre de qualité dont l'aménagement débute le mois prochain et a été, je dois le souligner, particulièrement bien subventionnée par nos partenaires, y compris l'Etat. Donc vous avez là sur la diapositive, le projet d'implantation de la société Bio-inox, 60 emplois plus 8 créations dans le cadre de transfert de la zone ANS. Vous savez que la société Bouchillou vient juste de s'installer à proximité du site de la SNPE. Donc, un certain nombre d'études sont menées et démarrage le 15 octobre des travaux de réalisation du carrefour giratoire et de la branche d'accès à la zone, tout ceci dans une démarche éco-responsable et valorisation du patrimoine industriel du site privilégié. Vous avez aussi bien évidemment l'entrée de ville, un projet d'aménagement de la bande végétale le long de la future zone industrielle ANS, en outre l'entrée de la ville-centre, sera bonifiée par cet aménagement, ceci intervenant là dans les semaines qui viennent.

Planter les entreprises. La Communauté d'Agglomération mène des actions très concrètes de développement économique, l'implantation d'une entreprise par l'entremise d'une offre immobilière adaptée, là aussi subventionnée par le Département et la Région à hauteur de 200 000 euros. Donc vous vous souvenez, l'achat d'un ensemble immobilier de l'ex-société Interspray sur la route de Cablanc à Creysse, et installation dans une partie des bâtiments de la société WA Conception dont l'activité est la fabrication de coffrets électriques pour piscines. Cette société est en fort développement, elle emploie 15 personnes, et donc cette installation est liée à un projet de croissance qui créera plusieurs emplois. Nous avons ensuite l'aménagement de la route de Bordeaux, nos infrastructures participent de notre activité, l'enjeu d'une liaison ferrée rapide avec Paris mais aussi avec la métropole régionale sera porteuse de développement et d'attractivité. La desserte numérique de très haut débit des zones d'activités pour accueillir notamment des nouvelles activités tertiaires, l'ingénierie, les services à l'industrie, et nous nous devons bien sûr d'optimiser l'impact économique du contournement ouest de l'agglomération puisque notre rocade est terminée et à cet égard, engendre une modification et une augmentation des flux marchands et permet une meilleure irrigation des zones, notamment de la Cavaille et de Creysse. Vous avez donc la requalification de cette route de Bordeaux avec aujourd'hui un scénario d'aménagement qui a été demandé au mois de juin 2013 à une équipe de maîtrise d'œuvre, et nous avons eu un point d'étape qui a été fait dernièrement concernant ce diagnostic et l'état des lieux, et l'étude sera rendue terminée en décembre 2013. Donc cela fera l'objet bien évidemment à ce moment-là d'une communication.

Nous passons au deuxième point dans notre triptyque qui concerne l'identité.

Donc un monde particulièrement en évolution des territoires, ceux qui réussissent sont ceux qui savent anticiper et ce n'est pas un vain mot, surtout sur ce territoire, anticiper les changements, tout en veillant à préserver ce qui fait l'essentiel de leur identité. Alors l'aménagement de l'espace tel que nous le concevons doit permettre à la fois d'assurer le développement nécessaire de l'agglomération et de sauvegarder notre patrimoine naturel et bâti. Pour cela, il s'agit d'enclencher le plan climat énergie territorial, donc il s'agit ici de faire durablement en adoptant un projet de développement peu consommateur d'espace et respectueux de l'homme et de son environnement, et à cet égard ce sont ces objectifs qui seront poursuivis à travers les politiques imaginées en matière d'organisation de l'espace, d'habitat et de gestion de nos ressources, et à travers le plan climat. A cet égard, le SCOT, avec ses

préconisations, joue un rôle particulièrement important. Pour suivre le plan communal d'urbanisme intercommunal, l'objectif est de réaliser progressivement un projet urbain d'agglomération, un projet d'aménagement partagé qui soit mis en œuvre de façon collective et qui permette la reconquête de l'attractivité. Cela implique d'infléchir la dynamique engagée en dessinant le territoire de demain autour de trois piliers : l'émergence d'un cœur d'agglomération, la structuration d'un réseau de bourgs et de villages qui propose une offre de villes diversifiées et cohérentes autour du cœur d'agglomération, alors là il s'agit bien sûr du lien avec les bourgs et les villages, maillage et transport, infrastructure verte et bleue. Et troisième point, l'équilibre à trouver entre l'urbanité et la ruralité. Sur ce volet concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Frédéric Delmares va vous apporter quelques précisions parce que c'est bien évidemment un point essentiel et particulièrement important dans le cadre de notre aménagement ici sur ce territoire.

M. Delmares : Juste deux trois mots pour préciser un petit peu, je sais que lors d'un précédent Conseil Communautaire, c'est un sujet qui n'avait pas manqué d'attirer votre attention et donc évidemment on souhaitait préciser deux trois points.

Le premier point, j'attire votre attention sur la nécessité de vous approprier cette démarche, le PLUI c'est une démarche qui va être cruciale pour notre territoire puisqu'elle va s'engager dans une réflexion sur l'aménagement de nos communes avec précision, non pas comme le SCOT qui va fixer ces grandes orientations de cet aménagement-là et donc il est évident que chaque commune doit s'impliquer dans cette démarche de l'aménagement de ce territoire. Juste pour ne pas être trop long, il faut préciser que pour nous, le défi c'est de réaliser un PLUI sur 27 communes. Je crois qu'il y a certaines communes qui ne sont pas dotées de PLU donc ça engendre aussi cette mise à niveau. Nous avons à mener une aventure assez longue de réflexion sur cet aménagement de précision à la parcelle pour la gestion de notre territoire, rappeler, comme le faisait mon collègue Régis Lajonie lors du précédent Conseil Communautaire, l'intérêt de mener de manière concomitante cette réflexion avec le SCOT, puisque ces deux documents doivent se mener en parallèle, ce SCOT qui s'imposera à ce PLUI, et nous profiterons aussi de l'expérience de Dordogne Eyraud Lidoire qui a déjà mené cette réflexion sur son territoire, il sait un petit peu comment s'y prendre et on compte sur toi Régis pour nous accompagner dans cette démarche. Donc le premier défi sera d'engager cette analyse à la parcelle sur 27 communes et ce sera à n'en pas douter quelque chose d'à la fois ludique mais compliqué. Mais je crois qu'il n'y pas de raison que nous n'y arrivions pas. Je rappellerai simplement aussi que la difficulté résidera dans le fait que nous devons nous positionner dans une autre échelle, cette échelle qui nous est dans un premier temps fixée par le SCOT, puisque le SCOT ne propose pas le même périmètre que notre agglomération, et donc à partir de ce moment-là les réflexions sur l'aménagement propre de l'agglomération devront recueillir le consensus ou le compromis avec nos collègues des autres communautés voisines. Donc ça c'est garant d'une certaine neutralité et objectivité puisque nous devons aussi à travers ces confrontations ou compositions avec le SCOT nous soucier du regard des territoires et des communautés qui sont autour de nous puisque nous sommes en interaction aujourd'hui mais demain encore plus qu'aujourd'hui sur cet aménagement du territoire. Et puis, ne pas imaginer que le SCOT ne rajoute pas de la force à cette démarche du PLUI de Bergerac puisque, pour citer un exemple récent, nous avons eu à nous positionner sur le PLUI de Sainte-Foy et le fait que nous nous soyons organisés, plus particulièrement dans l'analyse commerciale et économique de nos voisins, nous a permis d'avoir une démarche cohérente, comme le SCOT l'indique,

mais nous a permis d'étayer et d'argumenter notre positionnement par rapport à nos voisins en objectant peut-être que la démarche n'était pas une démarche complémentaire à notre territoire. On voit bien qu'au-delà de ce PLUI il y a l'accompagnement du SCOT et aussi en filigrane une perspective des inter-SCOT et de la nécessité de s'inclure dans des territoires beaucoup plus vastes, et la philosophie qui ne vous a pas échappé de cette économie de l'espace. Voilà je voulais rappeler ces 3 principaux piliers qui seront nécessaires à l'élaboration de ce document d'urbanisme qui comme le rappelait le Président tout à l'heure doit être anticipé parce que ce sera une démarche assez longue et qui déterminera l'avenir du Bergeracois.

M. le Président : Merci pour ces précisions. Nous poursuivons avec la mise en valeur de la politique jeunesse et culturelle. On met en place à l'échelle de ce territoire une politique culturelle en créant bien sûr une identité culturelle et une action culturelle beaucoup plus itinérante, des connexions facilitées avec les services Enfance et les services Jeunesse dont vous avez pu, pour ceux qui ont pu être dans cette même salle, voir la présentation de la saison culturelle et avec bien sûr la rapiette, notre animal fétiche pour notre action culturelle.

Ensuite, finaliser le pacte financier. Notre démarche budgétaire permet de mesurer l'impact financier de nos projets et de mettre en place un outil de prospective financière, perspective aussi, intégrant tous les paramètres envisageables donc le volume des budgets des différents projets, l'équipement et le fonctionnement, les recettes, le montant des partenariats, de manière générale l'interdépendance entre les budgets communaux et le budget communautaire concernant les attributions de compensation, le coût des transferts de compétences, fait l'objet via les travaux de la CLECT de la mise en place d'un pacte financier pluriannuel. Donc sur cette question qui nous préoccupe toutes et tous actuellement, je vais demander au président de la CLECT de vous donner quelques éléments d'informations. Georges.

M. Bassi : Bonsoir. Quelques éléments sur la CLECT qui a eu lieu il y a quelques semaines, sur laquelle on s'est prononcé en partant du principe, en définissant la méthodologie du transfert de charges de la CLECT, avec les nouveaux transferts et la montée en puissance de la CAB, avec ces nouveaux transferts ont été définis les calculs mettant en avant l'engagement de ne mettre aucune commune en difficulté, de conserver une neutralité fiscale sur l'ensemble du territoire communautaire ; cela a concerné plus particulièrement le transfert des voiries sur l'ensemble du territoire puisque la totalité des voiries ont été transférées. Sans rentrer dans le détail, peut-être Président, des détails de voirie sur la définition des voies, on n'ira pas jusque là ?

M. le Président : Non, moi ce que je vous proposerai c'est pour ceux qui veulent rentrer un peu dans le détail, il y a des commissions, de participer aux travaux des différentes commissions parce que là ça va prendre un peu de temps. Ce que je souhaitais c'était que l'on puisse donner une information comme ça avait été demandé par Monsieur Leturgie, la plus complète possible mais sans rentrer forcément dans le détail.

M. Bassi : Donc les parties principales ont été la voirie, qui ont fait l'objet d'études par le biais de la CLECT, le transfert des bus, transport urbain sur le territoire communautaire, vous avez quelques éléments sur table sur les définitions notamment des nouveaux tracés, le transfert de dettes, ce que l'on appelle le transfert de dettes c'est l'ensemble qui concerne les bâtiments transférés, liés aux compétences de la CAB dans le but de leur renouvellement par la suite au sein de la structure, et enfin la partie de charges de centralité qui a été définie sur un certain

nombre de compétences, charges de centralité qui correspondent aux parties utilisées notamment et non uniquement par la ville de Bergerac mais par l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération. A savoir : médiathèque, centre culturel, école de musique et surtout la piscine municipale. Donc ceci a fait l'objet d'une commission qui s'est réunie et a statué dessus et fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Communautaire sur lequel nous aurons à nous prononcer à nouveau en Conseil.

M. le Président : Merci Georges de ces précisions. Je rappelle quand même que la volonté bien sûr a été, c'est ce qui était inscrit et souligné, c'est bien évidemment de ne mettre aucune commune en difficulté afin que l'objectif soit d'être dans du gagnant/gagnant entre les communes et la Communauté d'Agglomération ; et à plus forte raison en ce moment, en cette période, une neutralité fiscale pour le contribuable de l'agglomération. et bien sûr que la communauté d'agglomération soit l'instrument capable de réaliser les investissements structurants de notre territoire. Nous aurons l'occasion d'y revenir puisque ce pacte financier fera l'objet d'une délibération à notre prochain Conseil Communautaire.

Ensuite, améliorer la cohésion du personnel communautaire. Nous avons souhaité très en amont de la création de la Communauté d'Agglomération, associer les personnels aux projets de l'agglomération et je tenais encore une fois à les remercier des efforts qu'ils ont pu accomplir et de ceux qu'il reste encore à accomplir ; le dialogue est permanent entre les élus et les services. Donc la conférence sociale qui avait été initiée en 2012 a permis, bien évidemment, que ce transfert des communautés de communes et de la ville à la Communauté d'Agglomération se passe dans d'excellentes conditions.

Qualité de vie : l'attractivité doit être envisagée de façon globale et non pas simplement au plan économique. L'amélioration générale du cadre de vie qui constitue l'une des images de marque du Bergeracois doit demeurer notre objectif prioritaire ; il s'agit de tendre vers un développement raisonné qui tienne compte des aspirations légitimes de la population à évoluer dans un confort de vie maximal. Aucun effort ne sera donc négligé pour accroître le bien être et la qualité de vie des habitants. En plus de l'attention qui est portée à la performance des services de proximité, cela passe par la facilitation des déplacements et la mise à niveau de nos espaces et équipements publics. Un exemple : mettre en place une politique de transport à l'échelle de la Communauté d'Agglomération donc ça c'est fait, c'est mis en œuvre depuis le 16 septembre, c'est une plus value nette déjà opérationnelle de notre agglomération, l'extension du service de transport urbain à la totalité de notre périmètre.

Poursuivre le projet de voie verte : la voie verte est un des grands chantiers du projet d'agglomération. Sa conception finale se fait sur un mode participatif, à partir de lignes directrices qui sont définies à l'échelle de l'agglomération en associant bien sûr les communes. Les travaux sont réalisés progressivement en concertation étroite avec ces dernières sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération. Vous pourrez voir, là très bientôt, un exemple, ce que devient progressivement le quai Garrigat, puisque démarrage d'une tranche de travaux rue Garrigat à Bergerac et lancement, là maintenant c'est fait, d'un marché de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du projet avec réalisation d'une tranche de travaux en 2014.

Je rappelle que cette voie verte va relier l'est de notre agglomération, c'est-à-dire de Tuilières jusqu'au Fleix.

Finaliser la réalisation du programme de voirie 2013 : je rappelle que là, la voirie est une des compétences les plus importantes pour le quotidien de nos habitants. Nous

ne ménagions ni les efforts budgétaires en la matière ni la mobilisation des personnels ; nous gérons en outre un territoire très étendu avec un réseau très dense de voirie et nous le faisons plutôt bien. Le défi a été bien relevé : 830 km de voirie – donc vous avez un peu toute la déclinaison des travaux qui ont été menés, je ne vais pas y revenir : fauchage en 2013 au moins à trois reprises des 1 200 km d'accotement, etc., le déneigement qui a été l'un des points qui a été particulièrement apprécié et relevé par les habitants de l'agglomération lorsque nous avons eu au mois de janvier des problèmes d'enneigement.

Je passe donc sur cette finalisation de la réalisation du programme de voirie 2013. L'embellissement de notre réseau de bourgs et villages est un enjeu fondamental, je vous le disais tout à l'heure, pour notre agglomération et les moyens sont à la hauteur de cet enjeu donc vous avez l'aménagement de bourgs, les aménagements spécifiques urbains et de bourgs ; mise aux normes de rues, aménagements de sécurité. Un bel exemple est l'aménagement du bourg de Monbazillac, les travaux sont en cours. Vous avez en suivant l'aménagement du bourg de Bouniagues, démarrage des travaux au 15 novembre. Vous avez le montant des travaux réalisés avec une image de synthèse vous indiquant ce que sera cet aménagement. Ensuite vous avez les aménagements de bourg concernant Queyssac, les travaux sont en cours, Lamonzie-Saint-Martin, le lancement du marché doit intervenir très bientôt, Lamonzie-Montastruc, Saint-Nexans, Creysse, l'aménagement de la traverse de Creysse au niveau des trottoirs – Mouleydier également, Prigonrieux la rue Salvator Allende et rue Saint James sur Bergerac les travaux devront démarrer très prochainement. Nous poursuivons sur ces travaux de voirie vous avez la rue Sully Prud'homme qui était un exemple de rue complètement déstructurée, dévastée sur Bergerac, c'était la rue symbolique donc pour laquelle aujourd'hui une première tranche des travaux a été achevée en 2013, deuxième tranche en 2014 avec la finalisation de cette rue. Ensuite, nous continuons sur la place de l'Europe, au bout de la place Gambetta à Bergerac qui n'offrait pas une perspective et une esthétique bien fameuse donc là aussi tout va être reconsidéré et avec un prolongement sur le boulevard Montaigne dans le premier trimestre 2014.

Finalisation donc d'un certain nombre de rues : la rue du Tounet là aussi, c'est une rue qui nécessitait des travaux importants ; vous avez le giratoire la Cavaille sud, la coulée verte du Caudeau, bien sûr qui va se poursuivre et la rue Jean Macé à Bergerac qui nécessite des travaux d'aménagement au niveau sécurité.

La mise en œuvre du contrat local de santé. Nous le voyons bien mes chers collègues, la santé est la première des préoccupations de nos concitoyens. Nous avons décidé de nous y investir même s'il convient de rappeler que les collectivités sont de plus en plus sollicitées alors que la santé est une politique de l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et que le choix national a été celui de la liberté d'installation des médecins libéraux. Notre intervention se fait donc au nom du maintien et du développement des services à la population et dans le cadre du Contrat Local de Santé. La problématique de la santé fait aujourd'hui l'objet d'un travail de l'agglomération traduisant ainsi le souci des élus de combattre efficacement la désertification médicale qui se dessine en Bergeracois. Et tout ce travail, je dois le dire, est mené en partenariat avec les services, les médecins et toute la profession concernée que ce soit les kinés, les infirmiers, chirurgiens-dentistes, etc. Et aussi la question qui concerne la santé mentale.

Je ne sais pas si Francis Papatanasios veut ajouter un mot concernant ce travail qui est mené ? Peut-être un point sur la prospection qui a été menée sur laquelle en tant

qu'élu en charge de la santé tu as particulièrement travaillé et notamment sur les projets des trois maisons de santé à l'est, à l'ouest, et sur la ville de Bergerac.

M. Papatanasios : Oui merci Monsieur le Président. Juste pour compléter ces propos qui s'inscrivent dans la préservation et l'amélioration de la qualité de vie des Bergeracois. Plusieurs contacts ont été pris au niveau des généralistes, chirurgiens-dentistes, des kinés, etc. ont été déjà pris, d'autres seront pris d'ici la fin de l'année ; nous recevons encore aujourd'hui des médecins généralistes et infirmières qui souhaitent s'installer en Bergeracois, des médecins européens ou français d'ailleurs qui souhaitent se positionner sur notre Bergeracois et nous avons également des projets de maisons de santé, un qui est déjà relativement arrêté, un deuxième qui se fera sur l'est du Bergeracois, à Creysse, notamment par une initiative communale et le troisième à l'ouest de Bergerac ; là on est en discussion avec les médecins et professionnels de santé du Bergeracois qui ont constitué un collectif et avec qui nous avons d'ailleurs une rencontre très prochainement avec le président de la CAB.

Voilà ce que je peux vous dire, sachez que ce n'est pas facile de trouver aujourd'hui des médecins c'est pour cela que lors de la dernière réunion je vous avais dit que si vous aviez des contacts ou des possibilités de contacts on était preneurs. Ces médecins, bien sûr, c'est pour couvrir l'ensemble du territoire, c'est aussi pour les mettre dans des communes périphériques à notre territoire notamment il y a des locaux qui existent et qui ne sont pas occupés donc vous voyez que la politique de santé qui est menée par la CAB s'adaptera et s'adapte aux besoins que nous avons aujourd'hui et que nous aurons encore plus demain.

M. le Président : Merci pour ces précisions et je tiens à saluer aussi le travail de prospection qui a été mené par notre chargée de mission et qui a eu ainsi un certain nombre de contacts importants et qui laisse prévoir une installation d'un certain nombre de praticiens sur notre ville, que ce soit en libéral ou en secteur hospitalier.

Réalisation du Pôle petite enfance : ce projet traduit la volonté ferme de l'agglomération de faire de notre patrimoine un territoire solidaire, je vous le disais à l'instant, en ouvrant cette séance où la jeunesse c'est bien sûr notre principale force, celle vers qui nous nous tournons dès les premiers âges. Cécile Labarthe qui suit particulièrement ce dossier peut nous en dire un mot assez rapidement.

Mme Labarthe : Pour rappeler juste que le Pôle petite enfance c'est la nouvelle construction qui doit accueillir dans ce même lieu la nouvelle crèche Moulinier, le RAM dans son activité information et sa partie activité et la crèche familiale pour sa partie administrative. Comme il s'agit au départ de remplacer la crèche Moulinier c'est tout à fait naturellement que la nouvelle implantation se fera à Naillac face au lycée Jean Capelle puisque ça permettra de garder un équilibre géographique avec un bon maillage du territoire sur les différents modes de garde et de créer une dynamique sur ce territoire. Aujourd'hui, les choses sont bien avancées puisque le programme fonctionnel et technique est terminé, qu'il y a eu un programme environnemental qui a été fait aussi puisqu'on a décidé, même si on ne demandait pas la certification, de rester dans la démarche haute qualité environnementale avec ses 14 cibles, que l'architecte a été choisi puisqu'on doit nous proposer une première esquisse en octobre 2013 pour que les travaux débutent en juin 2014 donc dans 9 mois maintenant.

M. le Président : Merci. Je crois qu'il est bon de préciser comment ce projet s'intègre dans la grande restructuration du quartier de Naillac, Fabien, toi qui suis ce dossier peux-tu nous en dire deux mots très vite également ?

M. Ruet : Oui toujours très vite ! D'abord pour rappeler que ce choix avait été validé en concertation avec Michel Terreaux à l'époque de la Communauté de communes

de Bergerac Pourpre pour choisir le terrain qui était à proximité de l'allée de platanes du château de Naillac et donc par rapport à cela, ça permettait à ce Pôle petite enfance de venir s'intégrer dans le projet d'éco-quartier de Naillac qui est naturellement une ambition de construire un centre-ville à l'échelle de la rive gauche de Bergerac et de notre agglomération. Par rapport à cela, je rappelle qu'il y a près de 8 000 habitants sur la rive gauche de Bergerac donc il ne faut pas négliger cette partie de la population et c'est vrai que dans ce cadre d'éco-quartier où les déplacements doux mais aussi les espaces verts sont intégrés à l'ensemble de l'aménagement urbain du quartier, le Pôle petite enfance va se trouver au débouché de l'allée de platanes du château qui sera reconstituée, puisque l'idée est de la végétaliser et de la piétonniser complètement, à côté de la halle du marché qui sera construite pour l'occasion une fois que la barre commerciale sera démolie et reconstruite, au débouché d'un mail piétonnier de 200 mètres de long qui est en cours de construction, si vous sortez de l'auditorium vous pourrez voir les engins de terrassement qui sont déjà là, donc qui reliera le quartier. On voit bien ce Pôle petite enfance qui va établir un lien entre les générations, entre les habitants, avec toute une logique de déplacements doux qui permettront à la fois de relier l'école Edmond Rostand, la maternelle et le primaire qui sont là et puis toutes ces activités de crèche qui permettent d'avoir sur ce quartier l'attractivité maximale parce qu'on a recherché la diversité fonctionnelle, c'est-à-dire plusieurs fonctions sur un quartier et pas seulement démolir des immeubles qui avaient été construits un peu hâtivement dans les années 60 pour les remplacer par d'autres habitations mais offrir une diversité de services et de fonctions comme en témoigne déjà l'implantation de Pôle emploi.

M. le Président : Merci. Voilà, écoutez, je dirais que l'élaboration de ce projet d'agglomération est l'acte fondateur de notre Communauté d'Agglomération et démontre bien sûr s'il en était besoin que notre bassin n'est pas un échelon administratif de plus mais bien un territoire de projets. Il constitue la synthèse et l'aboutissement d'un travail avec les maires, tout le monde, les maires des 27 communes ont été particulièrement associés à ce travail-là, les délégués communautaires, les conseillers municipaux, les services de la Communauté bien sûr et le futur Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération. C'est un instrument de coopération intercommunale ; il sera l'émanation directe des 27 communes qui la composent et qui l'ont choisi ensemble, qui ont choisi cette voie pour relever ensemble les grands défis ruraux et urbains d'aujourd'hui.

Voilà Mesdames Messieurs ce que je voulais vous dire pour répondre à la question qui était posée, la demande plus exactement formulée par Marc Leturgie lors de notre dernier Conseil Communautaire, pour aussi illustrer la feuille de route que j'ai indiquée en bureau communautaire à la rentrée de fin août début septembre, et que l'ensemble du Conseil Communautaire puisse avoir communication sur ce projet d'agglomération. Donc vous le voyez des choses sont en cours, des choses sont lancées, du concret est là que ce soit en matière économique, en matière d'aménagement d'espaces, etc., vous avez pu le constater, maintenant si vous voulez davantage de précisions je vous invite toutes et tous, chacun chacune, à participer aux différentes commissions, commissions importantes qui se réunissent régulièrement et où là toutes les informations peuvent être données mais aussi débattues et c'est là où les projets concernant notre agglomération et le développement de ces projets dans leur réalisation peut se discuter, entre autres. Oui, Monsieur Leturgie.

M. Leturgie : Effectivement, vous avez répondu à une de mes questions et effectivement on voit bien que ça a représenté un certain travail voire un travail très

important. Néanmoins, je constate quand même qu'il y a beaucoup d'intentions et peu de réalisations à part évidemment vous nous l'avez montré tout à l'heure le rond point de l'ANS et les 20 000 tirages de la rapiette. Et surtout, c'est cela qui me gêne, aucune réalisation d'action immédiate en faveur de l'emploi, en faveur de la prise en compte de la paupérisation d'un nombre toujours plus important de nos concitoyens. Je ne vois en fait dans cette illustration que du normal, dans toute cette présentation, avec un budget de 50 millions d'euros. On fait un peu dans la routine. Mais je crois qu'on ne va pas tout à fait, je dis « on », on ne va pas tout à fait au cœur de nos urgences, c'est-à-dire après comme vous l'avez souligné 10 Conseils Communautaires, peut-être qu'il aurait fallu en faire 15 ou 20, mais on ne va pas en faveur d'une lutte acharnée et je dis bien « acharnée » pour l'emploi, une lutte acharnée pour l'aide sociale, une lutte acharnée en faveur de notre agriculture et viticulture, une lutte acharnée en faveur de nos commerçants qu'ils soient bergeracois et dans nos communes annexes on en voit de plus en plus qui ferment boutique, c'est une période de rentrée scolaire, vous n'êtes pas sans savoir que j'y travaille dans l'enseignement, je rencontre des familles qui me parlent beaucoup plus sur un ton pessimiste et négatif que sur un ton d'espérance et de projets. En fait, je crois que vous faites et dans le pépère et dans l'inspecteur Gadget.

M. le Président : Bien, il fallait bien que Monsieur Leturgie se distingue. Ecoutez, je ne vais pas reprendre, non, Monsieur Leturgie, vous vous êtes exprimé, vous êtes allé au bout de ce que pouviez dire, de ce que vous tentiez de dire, nous l'avons bien compris, on ne va pas rentrer dans un débat là-dessus, on ne va pas reprendre le déroulé de ce qui a été présenté précédemment, les élus communautaires qui sont ici autour de la table l'ont compris et là-dessus tant sur les actions concrètes, tant que sur les préoccupations, tant que sur la mise en place de fondations, tant que sur la réflexion qui peut être menée, tant que sur l'anticipation, tant que sur tout ça, tant que sur le pacte financier il y a des réponses, n'est pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre, nous passons à l'Ordre du jour, je vous demande donc de prendre vos rapports, vos dossiers et je donne la parole tout de suite à Monsieur Armand Zaccaron qui va intervenir sur la définition de l'intérêt communautaire.

Définition de l'intérêt communautaire

D 2013 – 162

RAPPORTEUR : Armand ZACCARON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Zaccaron : Merci Président. Chers collègues, cette délibération consiste à nous mettre en conformité avec la Loi. Et elle avait fait l'objet d'une réunion du 13 mai 2013, nous n'avions pas été suffisamment précis quant aux aides que nous apportions à la fois aux communes et aux organismes. Donc tout simplement il s'agit de nous mettre en conformité, à savoir par rapport aux aides aux communes, il s'agit de fonds de concours et j'insiste sur la terminologie puisqu'il nous a été confirmé que c'est ce terme-là et aucun autre qu'il s'agit d'utiliser lorsque nous aidons les communes, je précise de la Communauté d'Agglomération. Et en ce qui concerne les aides qui peuvent être apportées aux associations ou organismes tels que société HLM ou SEM, là il s'agit de subventions. Subventions donc pour les sociétés HLM et les SEM, fonds de concours pour les communes appartenant à la Communauté

d'Agglomération. Donc c'était juste ce point précis qu'il fallait modifier et la délibération qui vous est proposée ce soir. Merci Président.

M. le Président : Interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 13 mai 2013, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles exercées par la Communauté d'Agglomération.

Par courrier du 16 juillet 2013, Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac demande que cette délibération soit modifiée sur deux points :

- Au titre des compétences obligatoires concernant l'équilibre social de l'habitat, il convient :
 - . de préciser que les fonds de concours permettant de favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux ne pourront être attribués qu'aux communes membres de la Communauté d'Agglomération,
 - . d'ajouter que pour favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux, des subventions pourront être attribuées aux organismes H.L.M et aux S.E.M.
- Au titre des compétences optionnelles en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, il convient de supprimer la définition de l'intérêt communautaire et de décider que cette compétence sera exercée dans sa globalité conformément aux dispositions de l'article L 5216 -5 II 4^{ème} du Code Général des collectivités territoriales.

« En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L 2224-133 »

PROPOSITION :

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver ces deux modifications apportées à l'intérêt communautaire.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Monsieur Portolan, création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Création d'un conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Bonsoir tout le monde. Le CISPD ou Comité Intercommunal local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance c'est une structure qui existait déjà, qui regroupait les communes de Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Saint-Laurent des Vignes et Prigonrieux je crois. Ce que nous vous proposons ce soir c'est de l'étendre à l'échelle des 27 communes de la CAB et par conséquence je vais vous lire « lorsqu'un EPCI à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son Président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, des actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Par délibération du 13 mai 2013 et dans le cadre de cette compétence, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Ce CISPD constitue un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Sa création vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité, apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés. Ce dispositif de réflexion et de concertation et de proposition d'actions se veut aussi un lieu privilégié d'amélioration de la proximité et du mieux vivre ensemble. Présidé par le président de la CAB, le CISPD comprend le Préfet, le Procureur de la République, les maires des communes-membres, le président du Conseil général, des représentants des services de l'Etat, des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement etc. La décision de créer un CISPD ne peut appartenir au seul Conseil de la Communauté d'Agglomération qui n'est pas compétente en matière de sécurité. Le CISPD doit être créé par délibération concordante des communes membres de la CAB. Les communes seront donc invitées à délibérer sur cette création et à désigner deux représentants municipaux au sein du CISPD, un membre titulaire et un membre suppléant. » En conséquence, vous êtes invités à approuver la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance à l'échelle de la CAB, d'approuver la participation de la CAB à ce dispositif et enfin de désigner deux représentants communautaires au sein du CISPD, un membre titulaire et un membre suppléant.

M. le Président : Merci, y a-t-il des questions, des interventions sur ce Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance ? Oui ?

M. Dupeyron : Est-ce que les représentants municipaux au sein du CISPD, un membre titulaire et un membre suppléant, viennent en plus du Maire ? Parce qu'on parle déjà que le maire en fait partie, est-ce qu'ils viennent en plus ?

M. le Président : Je n'ai pas compris.

M. Dupeyron : Les communes doivent désigner un titulaire et un membre suppléant mais il y a déjà le Maire qui fait partie d'office alors est-ce que ces deux qui doivent être désignés viennent en plus du maire ? C'est-à-dire on aura le maire plus un titulaire et un suppléant ?

M. le Président : Oui.

M. Dupeyron : Non mais c'est juste une précision. Merci.

M. le Président : Voilà, c'est ce qu'on me confirme au niveau de l'administration, c'est le maire et les deux. D'autres interventions ? Je vous propose aussi, il faut que nous désignons un titulaire et un suppléant donc je vous propose Jean-Paul Rochoir et Claude Carpe. Y a-t-il d'autres candidats ? Au niveau de la CAB. Deux autres alors. Ce n'est pas gênant. On peut désigner quelqu'un d'autre de Prigonrieux pour le représenter. Ce sera un représentant de la CAB de la commune de Prigonrieux. S'il y en a qui veulent, l'appel est lancé, vous savez comment ça se passe, on se compte des fois. Je tiens à avoir des gens sûrs. Bien je pense que c'est le cas. Monsieur Leturgie ?

Je propose donc que Monsieur Leturgie soit titulaire et que Claude Carpe soit son suppléant. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Selon ses statuts, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente, en matière de politique de la ville, pour les « dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence.

Par délibération du 13 mai 2013, et dans le cadre de cette compétence, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Le CISPD constitue un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans les communes. Sa création vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité, à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés.

Ce dispositif de réflexion, de concertation et de proposition d'actions se veut aussi un lieu privilégié d'amélioration de la proximité et du mieux-vivre ensemble.

Présidé par le Président de la CAB, le CISPD comprend le Préfet et le Procureur de la République, les maires des communes membres, le Président du Conseil général, des représentants des services de l'Etat, des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, etc. ...

La décision de créer un CISPD ne peut appartenir au seul conseil de la communauté d'agglomération, qui n'est pas compétente en matière de sécurité. Le CISPD doit être créé par délibérations concordantes des communes membres de la CAB. Les communes seront donc invitées à délibérer sur cette création et à désigner deux représentants municipaux au sein du CISPD (un membre titulaire et un membre suppléant).

PROPOSITION

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à :

- approuver la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) à l'échelle de la CAB
- désigner deux représentants communautaires au sein du CISPD

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Après appel à candidature, sont candidats :

- Marc LETURGIE comme titulaire
- Claude CARPE comme suppléant

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Président en donne lecture et les nominations prennent effet immédiatement.

M. le Président : Nous poursuivons. Budget principal, la DM 2, Monsieur Lauvie.

Budget Principal – Décision Modification n°2

D 2013 – 164

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Lauvie : Bonsoir à tous. Première délib concernant le budget, c'est une décision modificative, c'est la décision modificative numéro 2. Ces écritures interviennent pour intégrer les recettes prévisionnelles des nouveaux services transférés à compter du 1^{er} juillet. Vous les trouverez au chapitre 70. De modifier le montant des attributions de compensations reversées aux communes en tenant compte des premiers éléments communiqués par la CLECT donc c'est l'article 73-921 et enfin d'augmenter le montant des subventions aux associations pour la section de fonctionnement que vous retrouverez au 74 et vous verrez, il y a une délibération qui intervient un peu après concernant ces subventions.

Au niveau de l'investissement, on retrouve en recettes le virement de la section de fonctionnement destiné à financer d'une part l'étude de suivi et consolidation du parc informatique et l'acquisition de matériel qui en découle, de permettre le versement d'un fonds de concours à vocation économique à la commune de Creysse et d'affecter les crédits sur le bon gestionnaire, vous retrouverez ça aux articles 023 et 021.

M. le Président : Interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires concernant le budget principal.

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les recettes prévisionnelles des nouveaux services transférés à compter du 1^{er} juillet dernier, de modifier le montant

des attributions de compensation reversées aux communes afin d'ajuster les lignes ouvertes lors de la D.M. n°1 et d'augmenter le montant des subventions aux associations pour la section de fonctionnement.

Concernant l'investissement, on retrouve en recettes le virement de la section de fonctionnement destiné à financer l'étude de suivi et consolidation du parc informatique et l'acquisition de matériel qui en découlent, de permettre le versement d'un fonds de concours à vocation économique à la commune de Creysse, et d'affecter les crédits sur le bon gestionnaire.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Daniel, continue avec le solde des comptes avec la ville de Bergerac pour 2012.

Budget Principal – solde des comptes avec la Ville de Bergerac 2012
--

D 2013 - 165

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Lauvie : C'est une délibération que les délégués de Bergerac Pourpre connaissent parce qu'ils avaient à la prendre tous les ans. Elle intervient par le fait que depuis le 1^{er} avril 2004 la ville de Bergerac et la Communauté de communes de Bergerac Pourpre se partagent les coûts de fonctionnement du service voirie, le transfert de la compétence sur laquelle intervenait ce service n'étant que partiel jusqu'au 1^{er} janvier dernier. Ce qui veut dire qu'en particulier cette délibération n'existera plus en tant que telle à partir de l'année prochaine puisque le transfert au niveau voirie est total, à l'exception peut-être de mutualisations qui pourraient intervenir. Pour rappel, le financement de ces deux services imputé sur le budget de la Communauté de communes était réparti de la façon suivante depuis le 1^{er} janvier 2012 : 91.48 % pour la Communauté de communes et 8.52 pour la ville de Bergerac. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement étaient assurées par la Communauté qui se faisait rembourser par la ville sur la base de la répartition que je viens de citer. Ainsi, à chaque début d'année les deux collectivités arrêtaient le budget prévisionnel du service voirie et la ville affectait mensuellement par douzième les remboursements par la ville de Bergerac. Donc il y a eu des prévisions qui ont été faites, l'année 2012 étant terminée, on réactualise et on regarde un peu ce qu'il s'est passé et c'est le but de cette délib de remettre les pendules à zéro c'est-à-dire

de bien faire payer ce qui doit être payé. C'est vrai pour la voirie je viens de l'expliquer, il y a aussi au niveau de la collecte des déchets ménagers, il y avait aussi un partage entre la Communauté de communes et la ville et enfin pour la petite enfance.

Vous avez le bilan financier à la fin qui vous est présenté avec deux erreurs de calcul : la première ligne 1 083.14 en fait c'est 1 236.50, que vous retrouvez en faisant la différence entre ce qui avait été prévu et ce qui est véritablement dépensé ; et ensuite la dernière ligne, les 10 522 euros, qui n'a pas lieu d'être, c'est un reste d'une délibération précédente. Ce qui fait que le total qui doit être reversé par la Communauté de communes à la ville de Bergerac est de 13 339.04 euros au lieu des 13 392.40 que vous avez sous les yeux.

M. le Président : Merci. Interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci beaucoup.

DELIBERATION ET VOTE :

Depuis le 1^{er} avril 2004, la Ville de Bergerac et la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre se partagent les coûts de fonctionnement du service « Voirie », le transfert de la compétence sur lequel intervenait ce service n'étant que partiel jusqu'au 1^{er} janvier dernier.

Pour rappel, le financement de ces deux services, imputés sur le budget de la Communauté de Communes, était réparti de la façon suivante depuis le 1^{er} janvier 2012 :

- 91.48 % pour la Communauté de Communes
- 8.52 % pour la Ville de Bergerac.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement de ces deux services étaient intégralement prises en charge par la Communauté de Communes, et remboursées par la Ville sur la base de la partition rappelée ci-dessus. Aussi, à chaque début d'année, les deux collectivités arrêtaient le budget prévisionnel du service « Voirie » sur la base duquel étaient effectués mensuellement par douzième, les remboursements par la Ville de Bergerac.

En 2012, le budget prévisionnel global du service avait été arrêté à 2 299 829.26 €. La part à rembourser par la Ville de Bergerac à la Communauté de Communes sur ce montant représentait 195 945.45 €.

Au 31.12.2012, le coût réel de ces services est de 2 314 342.17 €, soit à la charge de la Ville de Bergerac 197 181.95 €. La Ville ayant remboursé 196 098.81 €, il apparaît un « solde » de 1 236.50 € en faveur de la communauté de communes.

Parallèlement, depuis le 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes a pris la compétence « collecte des déchets ménagers », avec un transfert effectif depuis le 1^{er} juillet 2007 du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Bergerac. Sur la base d'une convention passée avec la Ville de Bergerac, la Communauté de Communes rembourse à la Ville, le coût d'un certain nombre de prestations fournies par la Ville (location du centre technique municipal, achat des carburants, prestations de l'atelier mécanique, ...).

Estimé à 13 600 € en début d'année 2012, le coût réel constaté en fin d'année est de 14 306.74 €.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance », un certain nombre de missions toujours effectuées par les services de la Ville de Bergerac (transports urbains, éducateurs sportifs, accès à la piscine municipale, ...) avaient été actés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le décompte de ces interventions au titre de 2012, représente un coût de 13 868.80 € à régler à la Ville de Bergerac.

Globalement, l'équilibre des comptes de fin d'année sur les services partagés avec la Ville de Bergerac s'établit donc comme suit :

- trop versé par la Ville sur le service « voirie » :	- 1 236.50 €
- différentiel de la Communauté de Communes pour la collecte des déchets :	+ 706.74 €
- règlement interventions services Ville crèches au titre de 2012 :	+13 868.80 €

MONTANT TOTAL

(devant être reversé par la Communauté à la Ville) : 13 339.04 €

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée : d'approuver le décompte des services entre la Ville de Bergerac et la Communauté de Communes.

- d'arrêter le montant dû par la Communauté de Communes à la Ville de Bergerac pour régulariser l'exercice 2012 à 13 339.04 €
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2013.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Cotisation foncière des entreprises, exonérations, abattements aux bases, Frédéric Delmares.

Cotisation foncière des entreprises – exonérations – abattements aux bases

2013 - 166

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Il s'agit sur ce point d'harmoniser nos positions, d'harmoniser les positions des trois communautés de communes puisque rien n'était prévu au niveau des communautés des Trois Vallées et de Dordogne Eyraud Lidoire, seule la Communauté de Bergerac Pourpre avait instauré un règlement particulier. Donc on vous propose de se réapproprier ce règlement en 7 possibilités d'abattement qui sont exprimées sur le papier, donc la proposition c'est de retenir ces possibilités

d'abattements et d'exonérations sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} janvier 2014.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE :

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les délibérations des communes et des anciens E.P.C.I. qui ont été appliquées à leurs impositions de Cotisation Foncière des Entreprises et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises en 2012, s'appliquaient automatiquement en 2013.

A ce titre, aucun régime particulier n'était mis en place sur la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois ou sur ses communes membres. Si la Communauté de Communes de de Dordogne Eyraud Lidoire avait délibéré seulement pour l'exonération des entreprises nouvelles, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre avait opté pour plusieurs possibilités d'exonérations et d'abattements de cotisation foncière des entreprises.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Aussi, afin de conserver ce qui avait été mis en place sur le territoire de l'ex C.C.B.P., il peut être proposé au conseil communautaire d'adopter les dispositions fiscales suivantes qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2014 :

Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises

- Article 1464 A 1° du Code Général des Impôts.

Sont exonérées de cotisation foncière des entreprises dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles vivants suivant :

- ✓ Les autres théâtres fixes autres que les théâtres nationaux ;
- ✓ Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ;
- ✓ Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales ;
- ✓ Les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques.

- Articles 1464 A 3°, 3° bis et 4° du Code Général des Impôts.

Sont exonérées de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition (taux de l'exonération fixé à 66 %)

Sont exonérées de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence (taux de l'exonération fixé à 100 %)

- Articles 1464 B et 1464 C du Code Général des Impôts.

Les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 1989, qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et 44 septies du Code Général des Impôts, sont exonérées de cotisation foncière des entreprises dont elles sont redevables, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté au titre des deux années qui suivent celle de leur création.

- Article 1464 D du Code Général des Impôts.

Sont exonérées de cotisation foncière des entreprises pendant les deux années qui suivent celle de leur installation, les médecins et les auxiliaires médicaux qui, exerçant pour la première fois leur activité à titre libéral, s'établissent dans une commune de moins de deux mille habitants

- Article 1464-1 du Code Général des Impôts.

Sont exonérées de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

- Article 1466 D du Code Général des Impôts.

Sont exonérées de cotisation foncière des entreprises pour une durée de 7 ans, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires.

Abattements aux bases de Cotisation Foncière des Entreprises

- Article 1469 A quater du Code Général des Impôts.

Les entreprises de diffusion de presse pour leur établissement principal bénéficient d'un abattement aux bases de cotisation foncière des entreprises de 1 600 €.

PROPOSITION :

En conséquence, les membres de l'assemblée sont invités à statuer sur l'ensemble des dispositions d'exonérations et d'abattements telles que présentées et qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Frédéric Delmares continue, cotisation foncière des entreprises, bases minimum, montant et durée d'harmonisation.

Cotisation foncière des entreprises – Base minimum – Montant et durée d'harmonisation
--

D 2013 - 167

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Toujours concernant feu la taxe professionnelle, les cotisations foncières des entreprises, il s'agit de statuer sur la base minimum et le montant et la durée de l'harmonisation nécessaire à mettre en place. Donc trois fourchettes nous sont présentées, de la même manière on voit que la base minimum pour le territoire de la CAB devrait être de 1 044 euros à temps plein en 2013, était, pardon, de 1 044 euros, donc il est proposé d'harmoniser de la même manière que précédemment ce montant de 1 044 euros en considérant le temps partiel à 50 % pour certaines entreprises donc évidemment la moitié de 1 044 euros c'est 522 euros, et de vous proposer une période de lissage de 10 ans pour harmoniser ces situations.

M. le Président : Interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Les entreprises qui sont redevables de la C.F.E. sont tenues de payer une cotisation minimale. La base de calcul de la cotisation minimale est décidée par le conseil communautaire au plus tard le 1^{er} octobre d'une année pour une application l'année suivante et doit être comprise dans une fourchette qui varie selon le chiffre d'affaires réalisé au cours de la période de référence (avant dernière année).

Les fourchettes de base, qui varient en fonction des revenus des contribuables, ont été actualisées en 2013, et une fourchette intermédiaire a été créée. Les collectivités ont ainsi à leur disposition cette année trois fourchettes de base, à savoir :

- de 210 € à 2 101 € lorsque le chiffre d'affaires ou les recettes hors taxes du contribuable sont inférieurs à 100 000 € ;
- de 210 € à 4 084 € lorsque le chiffre d'affaires ou les recettes hors taxes du contribuable sont compris entre 100 000 € et 250 000 € ;
- de 210 € à 6 209 € pour les autres contribuables.

Les montants de base minimum sont revalorisés chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac.

Pour 2014, en l'absence de délibération, c'est une nouvelle base minimum intercommunale qui va s'appliquer : elle correspond à la moyenne des montants des

bases minimum applicables sur le territoire la première année, pondérée par le nombre de redevables soumis à la cotisation minimum au titre de la même année.

Le conseil communautaire qui délibère pour fixer un montant de base minimum peut décider d'appliquer une intégration fiscale progressive (ou lissage) pour une durée maximale de 10 ans, dans la mesure où le rapport entre la base minimum la plus faible et celle fixée par l'EPCI est inférieur à 80%. Ces délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre dorénavant.

A titre d'information, les bases en 2013 étaient les suivantes :

- pour les communes de l'ex CC Bergerac pourpre base mini temps plein 1031 temps partiel 516
- pour les communes de l'ex CC DEL base mini temps plein 1214 temps partiel 607
- pour les communes de l'ex CC 3V en zone base mini temps plein 960 temps partiel 480
- pour la commune de Cours de Pile base mini temps plein 858 temps partiel 430
- pour la commune de Creysse hors zone base mini temps plein 803 temps partiel 402
- pour la commune de Lamonzie Montastruc base mini temps plein 748 temps partiel 374
- pour la commune de Mouleydier base mini temps plein 770 temps partiel 385
- pour la commune de St Germain et Mons base mini temps plein 946 temps partiel 474
- pour la commune de St Sauveur base mini temps plein 1153 temps partiel 577

La base mini pour le territoire de la C.A.B. devrait être de 1 044 à temps plein en 2013.

Si aucune délibération n'est prise avant le 1^{er} octobre (et non plus avant le 31 décembre), ce sera le montant qui sera appliqué uniformément à tout le territoire dès 2014.

PROPOSITION :

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'arrêter le montant des bases minimum de C.F.E. à 1 044.00 € pour 2014 quel que soit le seuil pour une activité à temps plein.
- D'arrêter le montant des bases minimum à temps partiel à 522 €.
- de fixer la durée d'harmonisation de ce montant de base minimum à 10 ans.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Abattements applicables à la taxe d'habitation. Il s'agit de l'état des abattements votés antérieurement par les communautés de communes et détermination des abattements applicables sur la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Abattements applicables à la taxe d'habitation : état des abattements votés antérieurement par les communautés de communes et détermination des abattements applicables sur la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2013 - 168

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES
PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Toujours dans le cadre de la taxe professionnelle, c'est une des mesures, une des composantes des compensations de la taxe professionnelle, la taxe d'habitation initialement perçue par le département qui a été rétrocédée aux communes et différentes communautés de communes. A partir de là, on vous propose d'adopter le précédent règlement de Bergerac Pourpre qui proposait des abattements en faveur des personnes handicapées et l'abattement obligatoire à la charge des familles. Vous avez les deux dispositifs qui ne sont pas à 0 % qui sont proposés par Bergerac Pourpre. Ces décisions prendront effet dès 2014 sur les 27 communes, si vous en êtes d'accord bien évidemment.

M. le Président : Bien, qui vote contre ? S'abstient ? Adopté, merci.

DELIBERATION ET VOTE

Pour l'année 2013, les délibérations fiscales prises précédemment par les communautés et les communes intégrées dans le périmètre de fusion demeuraient applicables au cours de l'année.

L'année suivante, leur suppression est automatique.

A compter de 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui lève la fiscalité professionnelle unique, percevra l'intégralité de la part de la taxe d'habitation perçue auparavant par le département.

Le paragraphe [II.bis] de l'article 1411 du Code général des impôts stipule que « les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables à la taxe d'habitation. Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements (obligatoires et facultatifs) est la valeur locative moyenne des habitations de l'E.P.C.I. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont (le cas échéant) ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune ».

Les Communautés de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois n'avaient défini aucune politique d'abattements concernant la taxe d'habitation.

A titre d'information, les abattements décidés par la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre étaient les suivants :

- abattement spécial à la base : 0 %,

- abattement général à la base : 0 %,
- abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides
- abattement pour personnes à charge (rangs 1 et 2) : 10 % (taux minimum),
- abattement pour personnes à charge (rangs 3 et suivants) : 15 % (taux minimum).

Il est précisé également que :

- lorsque la communauté décide sa propre politique d'abattements (quelle qu'elle soit), ceux-ci s'appliquent à la part intercommunale de taxe d'habitation dans l'ensemble des communes membres, et sont calculés à partir de la valeur locative moyenne intercommunale, ce qui place les contribuables intercommunaux à un même niveau (quant à l'impôt intercommunal).
- dans le cas contraire (si la communauté ne décide pas sa propre politique d'abattements), ce sont les abattements fixés, le cas échéant, par chaque commune qui s'appliquent (sur la valeur locative moyenne communale).
- Ces décisions ne s'appliquent que sur la part intercommunale de la taxe d'habitation et elles ne remettent pas en cause les décisions prises par les conseils municipaux sur la part communale de cette même taxe.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil communautaire, de reprendre les mêmes taux d'abattements facultatifs à la taxe d'habitation que ceux appliqués précédemment par la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre (à savoir de fixer l'ensemble des abattements facultatifs applicables à la taxe d'habitation à un taux égal à 0 %, à l'exception de l'abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides) :

- abattement général à la base : 0 %, (0 %, 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne intercommunale),
- abattement spécial à la base : 0 %, (0 %, 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne intercommunale),
- abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides
- majoration du taux minimum de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 1 et 2) : 0 point (0, 5 ou 10 points supplémentaires au taux obligatoire de 10 %),
- majoration du taux minimum de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) : 0 point (0, 5 ou 10 points supplémentaires au taux obligatoire de 15 %).

Ces décisions prendront effet à compter de 2014 sur les 27 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Taxes d'enlèvement des OM, exonérations, Pascal Delteil.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations

D 2013 - 169

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit bien de la délibération qui est sur table. Par délibération 2013-009 en date du 14 janvier 2013, le Conseil Communautaire a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. Pour acter certaines exonérations le Conseil doit prendre chaque année avant le 15 octobre de l'année précédente une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations. Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil. Conformément à l'article L.1521-3 du Code Général des Impôts et suite à l'avis de la Commission des Finances du 19 septembre dernier de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est donc proposé aux membres du Conseil d'exonérer de la TEOM pour l'année 2014 le bénéficiaire suivant qui est la fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la Fondation situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets étant conclue avec la CAB. Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2014 pour la fondation John Bost.

M. le Président : Bien. Y a-t-il des questions ? Je rappelle que c'est une prestation, donc on paye. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté merci.

DELIBERATION ET VOTE :

Par délibération n° 2013-009 en date du 14 janvier 2013, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations le Conseil doit prendre, chaque année avant le 15 octobre de l'année précédente, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts et suite à l'avis de la commission finances du 19 septembre dernier de la Communauté d'Agglomération

Bergeracoise, il est donc proposé aux membres du Conseil d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2014 le bénéficiaire suivant :

La Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la fondation situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets étant conclue avec la C.A.B.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2014 pour la Fondation John Bost.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Attribution de subvention

2013 - 170

RAPPORTEUR : Dominique ROUSSEAU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous avez une liste de subventions proposées, il s'agit de se prononcer sur le montant des subventions 2013 attribuées à Bergerac 95 pour la réalisation d'un magazine concernant notre Communauté d'Agglomération, 30 000 euros ; d'adhérer à l'association des Vignes aux Vins en Pays foyen, il y a un lien très étroit entre les vignes du Bergeracois et le Pays foyen, 50 euros d'adhésion. Ensuite, on a une subvention de, alors attendez, on va voter au fur et à mesure, on ne va pas voter global.

Sur Bergerac 95 qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Les Vignes aux Vins en Pays foyen, 50 euros d'adhésion, qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Liorac, 500 euros, c'est par rapport aux ordures ménagères. Oui Monsieur Leturgie ?

M. Leturgie : A quel titre ?

M. le Président : Services rendus. On va vous expliquer.

M. Delmares : C'est tout à fait logique que vous posiez la question. C'était pour nous la Communauté des Trois Vallées le moyen le plus astucieux d'assumer ce service, la petite route à l'est de la commune de Lamonzie-Montastruc qui est mitoyenne avec le Roc, petite route qui ne permet pas le ramassage avec un camion, un poids lourd, et comme nous venions de faire la réfection de cette route et que la commune de Liorac possède un petit camion qui permet de ramasser de son côté, nous avons pensé qu'il était plus judicieux de préserver la route et de trouver un arrangement, c'était le moyen le plus astucieux et le plus simple pour assumer ça.

M. le Président : Merci. Une subvention et un accord de bonne intelligence. Qui vote pour ? S'abstient ? Qui vote contre ? Adopté.

Navidor ; c'est l'adhésion à Navidor, 20 euros. Tout le monde connaît Navidor ?

M. Leturgie : Un mot pour nous dire au moins ce que c'est Navidor, je ne connais pas grand chose moi vous savez.

M. le Président : C'est une structure, une association qui intervient sur la vallée de la Dordogne concernant la rivière Dordogne et la préservation, et cette structure,

cette association est sur le Pays foyen et donc intervient sur l'ensemble des linéaires de la rivière. Ça fait longtemps que ça existe, Monsieur Leturgie vous avez dû la voir passer par ailleurs cette subvention. 20 euros. C'est Georges Provain qui est le président de cette association. Voilà, pour ceux qui s'intéressent à la rivière c'est important de pouvoir les soutenir, donc c'est une adhésion de 20 euros. Qui vote contre Navidor ? S'abstient ? Adopté.

L'Adil 24. Vous savez ce que c'est que l'Adil 24 ? Bien. 1 100 euros. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

Festival des Filles. Questions concernant le Festival des Filles ? Vous savez ce que sont les Filles ? Très bien. Qui est contre ? Tout contre ! Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. C'est une excellente initiative qui a été menée par une association d'insertion sur Bergerac, l'association Base et donc à travers son festival qui se propose d'aider justement les femmes qui n'en ont pas la possibilité à pouvoir accéder à la culture. Donc voilà, un soutien qui est apporté de manière forte par cette association, qui est une association d'insertion par ailleurs et qui mène d'autres actions.

Société de l'Histoire du Protestantisme. Donc une association qui intervient sur tout ce qui peut être de l'ordre du protestantisme mais surtout qui propose des concerts de grande qualité notamment sur Le Fleix et sur Bergerac. Leur proposition, les 2 200 euros c'est pour l'organisation de leurs spectacles, les 4 et 5 octobre. Qui vote contre ? Oui Monsieur Leturgie.

M. Leturgie : C'est juste une remarque. Au fur et à mesure qu'on déroule et ça ne concerne pas l'association dont vous parlez en particulier mais ce que j'aimerais bien c'est que justement quand on commence à avoir des subventions qui sont de 2 000, 2 500, 3 000 euros et qui effectivement viennent en aide à une association qui a organisé un spectacle je ne doute pas de la qualité du spectacle bien évidemment mais ce qui pourrait être intéressant quand même c'est d'avoir un peu le ratio, c'est-à-dire que représente la subvention dans le budget de la manifestation, quelle part cette subvention a-t-elle de manière à ce qu'on voit aussi l'intérêt que ça a parce que je pense que si on doit, je ne dis pas que c'est le cas je ne connais pas l'association, ni celle-là ni le budget du Festival des Filles, mais à un moment donné, à une période où c'est difficile, il faudra peut-être se poser la question de l'attribution de subventions aux associations et je crois qu'il faudra trouver des critères. Ça, ça me semble être un critère intéressant.

M. le Président : Lequel ?

M. Leturgie : Savoir le ratio que représente la subvention dans le budget dépenses/recettes.

M. le Président : Bon, pour ce dossier-là, je vais vous donner le budget : c'est un budget de 16 650 euros. Alors vous avez la part qui concerne notre Communauté d'Agglomération qui est donc, on l'indiquait à l'instant, de 2 200 euros, vous avez bien sûr d'autres subventions, vous avez le Conseil général de la Gironde, vous avez le Conseil général de la Dordogne, vous avez la mairie du Fleix, vous avez la mairie de Castillon, vous avez du partenariat, les recettes qui sont indiquées, voilà. La Communauté de communes du Castillonnais donne 2 200 euros, le Conseil général 3 000 euros, la mairie de Castillon intervient également je vous l'ai dit, la mairie du Fleix également. Voilà, donc 2 200 euros sur un budget de 16 500, faites l'opération Monsieur Leturgie. Bien, qui vote contre ? S'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

Nous avons la pêche. 4 000 euros. Ecole de pêche qui se propose d'intervenir sur l'ensemble du territoire, dans les différentes communes et permettre aux enfants des centres de loisirs, des écoles, de pouvoir pratiquer cette belle activité qui est la

pêche. Nous avons une école de pêche qui a sa base sur Bergerac, le siège est sur Bergerac et là c'est un lien direct avec la fédération de pêche qui met à disposition un animateur. Donc tout au long de l'année, lorsque la pêche est ouverte, permettra aux jeunes de notre territoire de s'adonner à cette excellente activité. 4 000 euros. Qui s'oppose ? Abstentions ? Adopté.

Sport pour tous du Canton de La Force. Il s'agit de bénéficier, de reconduire, je dirais, une opération qui était menée sur Eyraud Lidoire, sur l'ensemble de la Communauté de communes, d'un personnel qui avait en charge des animations sportives, culturelles, avec les jeunes du canton. Des jeunes, me précise le maire de La Force, de 7 à 77 ans ! Donc là on est dans la situation où il s'agit de pérenniser un emploi qui donnait satisfaction, et de le pérenniser sur l'ensemble de notre Communauté d'Agglomération c'est-à-dire que cet animateur pourra intervenir ici ou là en fonction des besoins suivant un calendrier préétabli. Donc on est dans notre volet de compétence politique jeunesse et grande jeunesse, si je puis dire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

On note au procès-verbal que Daniel Lauvie ne participait pas au vote en tant que responsable, sur le vote adopté à l'unanimité.

Pays du Grand Bergeracois participation au salon Prov emploi, 1 000 euros. C'est un salon sur lequel on va faire la promotion de notre territoire et notamment au niveau de l'économie et de l'attractivité de ce territoire en terme économique. Il est demandé une participation de 1 000 euros. Madame Brandely.

Mme Brandely : J'aurais aimé savoir si le pays de Grand Bergeracois existait encore.

M. le Président : Bien sûr, pourquoi ?

Mme Brandely : Je ne sais pas, qu'est-ce qu'il va devenir, j'avais cru comprendre...

M. le Président : Non mais ça c'est un autre débat Madame Brandely, le pays du Grand Bergeracois existe encore, je ne sais pas qu'est-ce qui a pu vous passer par la tête pour penser que le pays du Grand Bergeracois ne pourrait plus exister. Si, il existe toujours, il a toujours son siège près de la cave coopérative de Monbazillac, il a toujours ses activités et actuellement, bien sûr, il y a et nous serons amenés à en parler, bien évidemment, une discussion avec la Communauté d'Agglomération concernant le pays du Grand Bergeracois. Je vous l'avais indiqué à un moment donné, on ne pouvait plus, il y avait une espèce de confusion à un moment donné entre la Communauté d'Agglomération et le pays du Grand Bergeracois notamment dans le cadre du contrat d'agglomération avec la contractualisation que le Pays avait avec la Région. Donc c'est pour cela, afin de pouvoir faciliter ce contrat d'agglomération avec la Région, une réflexion a été de mise aujourd'hui afin de reprendre ce contrat et de pouvoir avoir ce lien avec la Région directement et de pouvoir aussi continuer un certain nombre d'activités qui étaient menées par le Pays avec des communes qui ne font pas partie de la Communauté d'Agglomération. Donc il y a un débat et une réflexion qui est bien avancée concernant ce lien qui pourra exister par la suite entre la Communauté d'Agglomération et les Communautés de communes qui étaient attachées au Pays. Mais ça fera l'objet d'un débat. Oui Monsieur Leturgie.

M. Leturgie : Actuellement on a bien un lien quand même au moins avec une partie du personnel du Pays puisqu'il me semble avoir voté une prise en charge ou une aide pour les personnels du Pays du Grand Bergeracois au niveau de la Communauté. On n'a pas intégré les personnels ?

M. le Président : Non. Le Pays, ça a été dit clairement là-dessus, après qu'il y ait des interprétations qui soient faites c'est toujours comme ça et puis quand on veut en faire on en fait. Le Pays existe, il y a une discussion aujourd'hui avec le Pays que je

viens de vous expliquer et lorsque nous en avons parlé ici en Conseil Communautaire j'avais indiqué qu'il y avait discussion et que nous aborderions cette question à l'automne. Nous l'aborderons donc très prochainement, nous y sommes depuis deux jours. En ce qui concerne le personnel du Pays il ne faut pas dire n'importe quoi, je ne veux pas qu'on mette, non mais attention j'ai entendu là aussi le personnel du Pays, les personnels ne sont plus au Pays ils seraient à la Communauté d'Agglo. Non ! Il ne faut pas mettre en difficulté les agents qui sont dans cette structure donc le personnel du Pays, son employeur est toujours le Pays du Grand Bergeracois jusqu'à preuve du contraire. Là-dessus, je le maintiens, il y a discussion. Discussion avec le bureau du Pays du Grand Bergeracois et en toute tranquillité et en toute transparence en plus. Donc là, il s'agit d'une participation au salon Prov emploi, ce salon-là, je vous l'ai indiqué tout à l'heure, a une vocation économique mais aussi un éclairage sur tout ce qui est personnel de la santé, en lien avec notre problématique autour de ce dont on a parlé tout à l'heure concernant la désertification et ça semblait d'autant plus opportun de pouvoir participer à ce salon. Donc 1 000 euros. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.
Bon et bien voilà sur ces subventions, je vous remercie sur ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2013, portant adoption du budget primitif 2013,
Considérant que le budget primitif 2013 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
Qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,
Qu'il convient donc de conclure une convention ou un avenant en ce sens avec chacune des associations concernées,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les montants de subventions 2013 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

Association	Montant 2013	
Bergerac 95 - ADIC	30 000 €	
Des Vignes aux vins en pays foyen	50 €	Adhésion
Liorac	500 €	
Navidor	20 €	Adhésion
Adil24	1 100 €	
Festival des Filles	1 500 €	
Société de l'histoire du protestantisme	2 200 €	
Ecole de pêche	4 000 €	
Sport pour tous du Canton de la Force	5 000 €	

Pays du Grand Bergeracois Participation salon Prov emploi
--

1 000 €

Les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à signer la convention avec l'association pour le développement de l'Information et de la Communication (A.D.I.C)

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président, à l'exception de : Sport pour tous du Canton de La Force : 58 pour, 1 non-participation au vote (D. LAUVIE).

M. le Président : Nous passons au dossier suivant, il s'agit des saisonniers contractuels de droit public et modalités de calcul de rémunération. Jean-Claude Portolan.

Saisonniers contractuels de droit public – Modalités de calcul de la rémunération
--

D 2013 - 171

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Comme cela avait été convenu au cours de la conférence sociale, nous allons vous proposer de manière à maintenir la rémunération principale, de mettre en place, de maintenir les modalités de calcul relatives aux salaires des animateurs saisonniers contractuels du droit public telles qu'elles étaient en vigueur à la ville de Bergerac et il est nécessaire de définir les règles de calcul pratiquées par la CAB. En ce qui concerne la rémunération principale, vous avez l'algorithme de calcul pour aboutir à 70.75 euros. En ce qui concerne les centres de loisirs, je vous laisse le soin d'étudier l'algorithme et de le vérifier pour arriver à 35.37 euros par jour. Et donc nous vous proposons d'adopter les modalités de calcul telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

M. le Président : Sur ce dossier, qui vote contre ? S'abstient ? Adopté, merci.

DELIBERATION ET VOTE :

Par délibération n° 2013-014 en date du 14 janvier 2013, complétée par la délibération n° 2013-159 du 8 juillet 2013, le Conseil Communautaire avait adopté le dispositif relatif au régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Afin de maintenir, les modalités de calcul relatives au salaire des animateurs saisonniers contractuels de droit public, telles qu'elles étaient en vigueur à la Ville de Bergerac, il est nécessaire de définir les règles de calcul pratiquées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- Rémunération Principale.

A l'instar de ce qui était pratiqué à la Ville de Bergerac, il est proposé que la base de calcul fasse référence à une fraction de 7.5/151.67^{èmes} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une journée de travail

Soit en 2013 : $1\ 430.73 \times (7.5/151.67) = 70.75 \text{ €}$

- Centres Vacances Loisirs.

Pour les animateurs participant aux Centres Vacances Loisirs, une rémunération complémentaire égale à 3.75/151.67^{èmes} de l'indice majoré par journée travaillée sera versée au titre des responsabilités particulières engendrées par cette mission.

Soit en 2013 : $1\ 430.73 \times (3.75/151.67) = 35.37 \text{ €}$ par jour de camp.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter les modalités présentées ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Convention de mise à disposition de personnel entre la CAB et l'Office de Tourisme de Bergerac Sud-Dordogne, Monsieur Portolan.

Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Office de Tourisme de Bergerac Sud-Dordogne

D 2013 - 172

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Depuis le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes de Bergerac Pourpre en 2004, un agent communautaire était mis à disposition de cette association afin d'exercer des missions d'accueil, de secrétariat et de comptabilité. Une convention avait donc été passée entre la Communauté de communes de Bergerac Pourpre et l'association. A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il convient désormais qu'une convention soit passée entre la CAB et l'Office de Tourisme définissant les modalités de cette mise à disposition, étant entendu que la mise à disposition de personnels a été transmise pour avis auprès de la commission administrative paritaire du centre de gestion. Le projet de convention vous est présenté en annexe et vous êtes invités à autoriser le Président à la signer telle que présentée.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Depuis le transfert de la compétence Tourisme à la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre en 2004, un agent communautaire était mis à disposition de l'association de l'Office de Tourisme afin d'exercer des missions, d'accueil, de secrétariat et de comptabilité. Une convention avait donc été passée entre la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre et l'association.

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il convient désormais qu'une convention soit passée entre la C.A.B et l'Office de Tourisme définissant les modalités de cette mise à disposition, étant entendu que la mise à disposition de personnel a été transmise pour avis auprès de la C.A.P. du Centre de Gestion.

PROPOSITION :

_Les membres du Conseil sont donc invités à autoriser le Président à signer la Convention telle que présentée.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Modification du tableau des effectifs, Jean-Claude Portolan poursuit.

Modification du tableau des effectifs
--

D 2013 - 173

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Pour permettre le recrutement de deux agents pour le service de Voirie, deux agents pour le service Finances-Ressources Humaines, deux agents pour le service Enfance-Jeunesse, un agent pour le service Grands Projets, divers ajustement de postes à la suite de mouvements internes ou de recrutements lancés dans les Conseils précédents et la nomination de certains agents au titre de la promotion interne ou à la suite d'examens, il vous est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs. En ce qui concerne les deux agents de la Voirie, il y aura une embauche et un transfert suite à un transfert de compétence, pour le service Finances et Ressources Humaines même tabac, on a un transfert de la ville de Bergerac et une embauche à faire. Pour ce qui est de l'Enfance-Jeunesse je crois qu'ils sont pourvus, oui ils sont pourvus par le transfert de compétences ; l'agent de service grands Projets aussi, ce n'est pas une embauche c'est un transfert à l'issue de la compétence, et pour le reste vous avez les suppressions des postes et la création du poste correspondant quand il s'agit d'une promotion. Il y a des suppressions de postes de contractuels, il y a des augmentations de temps de travail par la suppression du poste à temps non complet et la création du poste correspondant, et la création de deux apprentis pour les crèches. Je vous laisse le

soin d'étudier le tableau et donc les suppressions comme d'habitude ne seront effectuées qu'à l'issue de la nomination de l'agent et il vous est proposé d'adopter la proposition du Président de modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Président : Monsieur Leturgie.

M. Leturgie : Je voulais juste un peu plus d'explications sur le tableau puisque si je sais compter, on supprime 20 postes à l'issue de promotions, etc., et on en crée 29 puisque je ne compte pas les 2 apprentis. C'est quoi le différentiel par rapport à ce que vous nous disiez tout à l'heure entre les transferts et les embauches ?

M. Portolan : Il faut déduire ceux qu'on supprime et ceux qui sont alimentés par le transfert de compétence c'est-à-dire les agents qui viennent de communes ; dans la création brute on en a 2, 3, 4.

M. le Président : Vous avez, Monsieur Leturgie, création de postes, pour être clair, 2 agents pour la Voirie, 1 pour le Plan Local de revitalisation et la comptabilité des services techniques, 1 pour le service Finances et Ressources Humaines et l'augmentation des temps de travail. Voilà un peu ce qui est prévu. Alors sur ces postes-là il est fait, vous avez le principe, appel à candidature interne et si rien au niveau des candidatures internes classiquement on ouvrira à l'externe. C'est bon ? Merci. Qui souhaitait intervenir ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Pour permettre le recrutement de

- deux agents pour le service « Voirie »,
- deux agents pour le service « Finances –Ressources Humaines »,
- deux agents pour le service « Enfance-Jeunesse »,
- un agent pour le service « Grand Projets »,
- des ajustements de postes à la suite de mouvements interne ou des recrutements lancés précédemment,
- la nomination de certains agents au titre de la promotion interne ou à la suite d'examens,

il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
Nb	Grade	Nb	Grade
		1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe
		1	Rédacteur
1	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe
		1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
		1	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe
1	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe contractuel	2	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe
1	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe contractuel
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe contractuel
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à	2	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe

T.N.C.			
1	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe contractuel	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
1	Educateur de Jeunes Enfants contractuel		
1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe contractuel
1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		
1	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe contractuel	1	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe
1	Animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	Animation Principal de 1 ^{ère} classe
1	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	1	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe
4	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	4	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe
		1	Assistant Socio-éducatif Principal
1	Conservateur du Patrimoine	1	Conservateur en Chef du Patrimoine
2	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe contractuel	3	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe
		3	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe contractuel
1	Agent Social de 2 ^{ème} classe		
		2	Apprentis

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents sur leur nouveau grade. A noter que certains de ces postes seront occupés par des agents de la Ville de Bergerac dans le cadre des transferts de compétence.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'adopter la proposition du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Augmentation, on y vient maintenant, augmentation du travail d'agents à temps non complet donc Monsieur Portolan poursuit.

Augmentation du temps de travail d'agents à temps non complet

D 2013 - 174

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Le premier c'est un agent communautaire employé en tant qu'agent technique de deuxième classe à temps non complet, c'est-à-dire 30 heures par semaine, qui effectue sur ce temps l'entretien de locaux communautaires, la bibliothèque de la Force, Monfaucon, Saint-Pierre d'Eyraud, le centre technique communautaire de Prignonrieux et compte tenu de la mise en service de la nouvelle extension des locaux situés au siège, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent et de le passer à temps complet. Le deuxième est employé en tant qu'agent technique de deuxième classe à 28 heures par semaine, il effectue l'entretien des locaux de la crèche Moulinier à Bergerac ; en raison de la réduction du temps de travail d'agents contractuels, il est aujourd'hui possible d'augmenter le temps de travail de cet agent et de le passer à temps complet.

Deux agents communautaires qui sont actuellement employés en tant qu'agents d'animation de deuxième classe à temps non complet, 15 heures et 20 heures 50, pour les centres de loisirs de Saint-Sauveur, compte tenu de la mise en application des décisions de la conférence sociale, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail et de le passer à 28 heures pour les deux. A noter que l'un des deux, intervenant sur les actions péri-scolaires de la ville de Bergerac, une refacturation à la ville de Bergerac pour ce temps de travail sera effectuée, 8 heures hebdo. Du fait que ces augmentations dépassent les 10 % autorisés, elles seront assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi. L'avis du comité technique paritaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être également demandé sur cette proposition et nous vous proposons donc, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la Loi de 84, d'adopter la proposition du Président, de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Président : Merci. Monsieur Leturgie.

M. Leturgie : L'avis du Comité technique paritaire de la Communauté d'Agglo Bergeracoise doit être également demandé, c'est pas avant qu'on le demande ?

M. le Président : Pas forcément, c'est consultatif et donc de manière régulière.

M. Leturgie : Un élément de moins pour notre réflexion.

M. le Président : Non mais il n'y a pas de souci, c'est-à-dire qu'à ce moment-là, l'avis du Comité technique paritaire est demandé de manière très régulière, là-dessus ce n'est pas un souci. Une précision, pour qu'il n'y ait pas de confusion : lorsqu'il y a transfert d'une compétence, il y a transfert du personnel. Le personnel passe d'un service à l'autre service sur ces compétences-là. Il se trouve qu'au niveau de certaines communautés de communes, la compétence n'était pas exercée, donc nous nous retrouvons avec une masse de travail supplémentaire, je vais vous prendre un exemple : sur le recrutement des deux agents au niveau de la voirie, on crée 2 postes, alors j'entends les cris « ça embauche, ça embauche », on est au plus juste, sur ce problème de la voirie pourquoi deux agents ? Parce qu'il y avait des communautés de communes qui ne faisaient pas le curage des fossés, aujourd'hui la compétence est étendue à l'ensemble de l'agglo. Il n'y avait pas d'agent affecté à ce travail-là donc il faut bien procéder à un recrutement. Donc sur les postes qui vous sont proposés aujourd'hui on est dans ce cas de figure, c'est-à-dire il y a une augmentation du travail mais on n'avait pas en face la ressource nécessaire en terme de personnel parce que la compétence n'était pas exercée, et sur l'augmentation du temps de travail on est dans le même cas de figure. Madame oui, allez-y Colette.

Mme Veyssière : Les centres techniques là, quand vous dites que l'agent d'entretien est pour Saint-Pierre d'Eyraud, Monfaucon, c'est le centre technique communautaire

de La Force non de Prignonrieux, le centre communautaire il est à La Force et non pas à Prignonrieux.

M. le Président : C'est bien, très bien, merci Colette de la précision. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE :

1. Un agent communautaire, employé en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h par semaine), effectue sur ce temps l'entretien de locaux communautaires (bibliothèques de La Force, Monfaucon et Saint-Pierre d'Eyraud et Centre Technique Communautaire à La Force). Compte tenu de la mise en service de la nouvelle extension des locaux situés au siège de la communauté, il paraît nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent et de le passer à temps complet.
2. Un agent communautaire, employé en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 h par semaine), effectue sur ce temps l'entretien de locaux communautaires (crèche Moulinier à Bergerac). En raison de la réduction du temps de travail d'agents contractuels, il est aujourd'hui possible d'augmenter le temps de travail de cet agent et de le passer à temps complet.
3. Deux agents communautaires, sont actuellement employés en qualité d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (15 h et 25.5 h par semaine) à l'A.L.S.H. de Saint-Sauveur. Compte tenu de la mise en application des décisions de la Conférence Sociale, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ces agents et de le passer à 28 h pour les deux. A noter que l'un des deux agents intervenant sur les actions périscolaires de la Ville de Bergerac, une refacturation à la Ville de Bergerac pour ce temps de travail sera effectuée (8 heures hebdomadaires).

Du fait que ces augmentations modifient au-delà de 10 % la durée initiale du travail, elles sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

L'avis du Comité Technique Paritaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être également demandé sur cette proposition.

PROPOSITION :

Il est donc proposé au conseil communautaire, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- d'adopter la proposition du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Conventions avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, Madame Labarthe.

Conventions avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances

D 2013 - 175

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Labarthe : En 99 la ville de Bergerac avait conclu avec l'Agence Nationale pour les chèques vacances des conventions pour permettre aux familles de payer des prestations municipales avec les chèques vacances ; ça concernait des lieux comme la bibliothèque, le centre culturel, l'auditorium, l'école de musique, les musées, la piscine et la ludothèque. Comme ces structures ont été transférées à la CAB, il faut conclure une nouvelle convention entre la CAB et l'ANCV pour que les familles puissent continuer à pouvoir payer en chèques vacances dans ces différentes structures.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions sur les chèques vacances ? Non, et bien qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE :

En 1999, la Ville de Bergerac avait conclu, avec l'Agence Nationale pour les Chèques vacances (ANCV), des conventions pour permettre aux familles bénéficiaires de chèques vacances de payer des prestations municipales.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, les transferts de compétence impliquent la conclusion d'une nouvelle convention entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'ANCV, afin de maintenir ce mode de paiement .Ce dernier pourra donc être accepté par les régies de recettes des services suivants :

- Bibliothèques et médiathèques
- Centre culturel
- Auditorium
- Ecole de musique
- Musée du Tabac et musée du vin et de la batellerie
- Piscine Picquecailloux
- Ludothèque

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'adhérer à l'Agence Nationale des Chèques Vacances
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Avenant n°1 à la convention relative au financement de l'étude d'opportunité sur l'amélioration de la desserte ferroviaire de la Ville de Bergerac, un dossier dont on a parlé tout à l'heure dans le point sur l'information qui a été fait, Monsieur Ruet.

Avenant n°1 à la convention relative au financement de l'étude d'opportunité sur l'amélioration de la desserte ferroviaire de la Ville de Bergerac

D 2013 - 176

RAPPORTEUR : Fabien RUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Ruet : Oui, Monsieur le Président, l'attractivité de notre territoire, vous l'avez dit tout à l'heure, qu'il s'agisse de notre stratégie de développement économique ou de diversification touristique, se jouera par notre capacité à mettre notre agglomération en réseau avec la métropole régionale et les grands enjeux de la LGV. Si aujourd'hui nous pouvons jouir d'infrastructures routières, vous l'avez souligné, qui ont largement contribué à nous désenclaver et à dégorger le cœur de l'agglomération du trafic de transit, il était nécessaire d'anticiper sur un positionnement stratégique et réaliste de notre agglomération dans le paysage du réseau ferré aquitain et de notre connexion également avec Paris. Avec le Conseil régional vous avez sollicité Monsieur le Président, en tant que maire de Bergerac, réseau ferré de France pour anticiper et identifier tous les scénarii d'évolution de notre système ferroviaire pour répondre au mieux à un objectif clair : relier Bordeaux en 1 heure et Paris en 3 heures. Naturellement, l'étude qui est actuellement engagée s'efforce à réfléchir sur des améliorations notables des 61 kms de lignes entre Libourne et Bergerac où il existe seulement 5 zones d'évitement, c'est-à-dire là où peuvent se croiser les trains. Il faut aujourd'hui 1h24 en moyenne pour rejoindre Bordeaux et plus de 5 heures pour rejoindre Paris. L'étude, dont la livraison est prévue pour 2014, devra donc proposer tous ces scénarii d'amélioration réalistes financièrement, ce qui prouve d'ailleurs le bien fondé de ce pari que nous avons fait de nous connecter le plus rapidement à Bordeaux et à la LGV et de nous rapprocher ainsi de cette barre des 1 heure.

Par ailleurs, aujourd'hui l'étude doit étudier la possibilité d'intégrer ce qu'on appelle des trains drapeaux entre Bergerac et Bordeaux, c'est-à-dire des trains supplémentaires à des horaires stratégiques en liaison quasi directe avec Bordeaux pour gagner quelques précieuses minutes supplémentaires, ce qui suppose de faire lien avec notre Communauté d'Agglomération pour donner tout son sens à la notion de Pôle intermodal des transports au niveau de la gare de Bergerac en la connectant aux différentes communes de notre agglomération par un plan global des déplacements qui soit adapté. C'est dans cette perspective globale de réflexions sur nos déplacements, sur la question de notre lien avec Bordeaux que doit s'inscrire cette étude pour laquelle vous êtes appelés à acter d'abord la participation de la Communauté d'Agglomération en lieu et place des obligations qui ont été prises par

les trois anciennes communautés de communes, de valider une participation financière à hauteur de 28 000 euros sur une étude globale, rappelons-le, de 150 000 et d'autoriser enfin Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires. Je rajoute pour Jean-Régis parce que ce n'est pas précisé dans la délibération qu'évidemment cette étude est une anticipation et un accompagnement par rapport aux orientations stratégiques du SCOT.

M. le Président : Merci pour cette présentation, y a-t-il des interventions ? Monsieur Leturgie.

M. Leturgie : Sur la SNCF, le Premier ministre, lui-même, a évoqué souvent et a dit vouloir donner la priorité aux parents pauvres et aux dessertes locales. Dans les parents pauvres il en a cité plusieurs dont Bordeaux-Nantes, on le comprend, et Bordeaux-Sarlat par exemple, il y en a d'autres. Qu'en est-il effectivement de Bergerac et de ses améliorations ? Et puis l'autre aspect c'est quand on parle de la LGV mais Monsieur Ruet nous a fait un exposé qui nous amène à imaginer beaucoup de choses, en réalité est-ce qu'on sait déjà, est-ce qu'on a une idée sur le nombre de correspondances qu'on pourra avoir dans les deux sens entre Bergerac et Bordeaux et en particulier est-ce que l'amélioration en temps dont vous avez parlé sera une véritable amélioration ? Parce qu'on sait bien qu'aujourd'hui Bergerac-Paris c'est 5 heures, ce n'est pas 4 heures même si on nous dit qu'en temps ça peut être 4h30. Est-ce qu'on a des avancées, est-ce qu'on a des informations et est-ce que sur la desserte de Bergerac il y a des avancées notoires ?

M. le Président : C'est tout l'objet de l'étude Monsieur Leturgie. Je ne vais pas pouvoir dire il y en aura 4, il y en aura 5, il y en aura 6 ! Il faut qu'il y ait une étude. Ce que nous demandons c'est qu'effectivement il y ait un relèvement de vitesse, que nous puissions très rapidement être en moins d'une heure sur Bordeaux, avec des possibilités, pourquoi Bordeaux parce qu'il y a des possibilités de correspondances mais pas forcément sur Paris, vous avez des correspondances pour descendre sur Bayonne, sur Toulouse, donc ces possibilités-là moins d'une heure. Un relèvement de la vitesse et pouvoir bien évidemment en deux heures, comme le prévoit 2017 avec la mise en œuvre de la LGV, de relier Paris. C'est-à-dire Bergerac-Paris en moins de 3 heures. Après, le nombre de correspondances, c'est l'étude qui va le déterminer, c'est tout l'objet.

M. Leturgie : Moi ce que je remarque,

M. le Président : Non mais vous ne pouvez pas faire, ou alors vous avez fait l'étude.

M. Leturgie : Non mais en début de mandat, Monsieur le Président, la gare, la SNCF c'était une de vos priorités et on a vu qu'effectivement extérieurement il y a des choses qui ont changé. Oui, ça a été de dire le lien Bergerac-Bordeaux etc., ça devait avancer. Moi ce que je dis aujourd'hui, j'entends bien qu'il y a des études mais si les études doivent aboutir dans 15 ans on n'aura plus besoin de LGV pour aller à Paris ! Il faudrait...

M. le Président : Monsieur Leturgie, c'est ce que je vous ai dit mais écoutez !

M. Leturgie : Qu'on se batte un peu plus fort quoi ! Parce qu'aujourd'hui on a des élèves qui arrivent après les cours par exemple.

M. le Président : Ecoutez ce que je vous dis ! L'étude va être rendue là, le mois prochain, dans deux mois. 2013. Mais il fallait bien à un moment donné, je crois que sur le désenclavement de ce territoire, l'aéroport en est une réponse, le lien avec l'autoroute en est une, la fibre optique en est une autre et elle est importante également et là-dessus la Communauté d'Agglomération est bien engagée sur la mise en place de la fibre optique ; à partir de 2015 un opérateur mettra en place la fibre optique. Il restait le train comprenez bien qu'encore une fois nous n'allions pas

le louper celui-là comme ça a pu être fait par le passé ! Et vous en conviendrez, vous l'avez dénoncé vous aussi ! Donc il était nécessaire à ce moment-là d'anticiper parce que c'est bien aussi le rôle des élus d'anticiper, je vous le rappelle Monsieur Leturgie, que la ligne LGV arrivant en 2017, il était de la responsabilité des élus et je l'ai dit très fort à un moment donné et bien que nous puissions nous connecter avec la LGV dans les meilleurs délais de façon à ce que nous puissions relier Paris en moins de trois heures. L'étude a été commandée, j'ai demandé au Conseil régional, le Président Rousset a suivi bien sûr cette demande, RFF a suivi la demande, les communautés de communes ont suivi la demande et nous aurons le rendu de cette étude, là, fin d'année début d'année 2014 elle se termine. Vous pouvez compter Monsieur Leturgie sur toute ma détermination pour que d'une part nous puissions trouver rapidement des axes d'amélioration pour nos trains, acceptables comme vous le revendiquez pour nos usagers et je suis parfaitement d'accord, que ce soit les abonnés et les scolaires, qui prennent le train tous les jours, d'ailleurs je dois vous dire que j'ai organisé avant les vacances une réunion avec les comités d'usagers, les cheminots de la gare de Bergerac pour faire des propositions d'horaires de train qui prennent en compte les attentes de chacun et ces propositions ont été envoyées au niveau de la Région puisque c'est la Région qui a compétence aussi à cet égard. Voilà. D'autre part pour que soit bien pris en compte, entendez bien Monsieur Leturgie ! Ecoutez ! L'enjeu économique pour notre territoire, pour nos entreprises et toutes celles que nous souhaitons faire venir, mais aussi pour que l'enjeu touristique et résidentiel soit pris à sa juste valeur afin de renforcer l'attrait touristique et résidentiel avec une ligne rénovée et des trains plus modernes plus rapides et plus réguliers. C'est ce que vous a expliqué Monsieur Ruet à l'instant.

M. Leturgie : Pas assez bien !

M. le Président : Moi je rappelle quand même, et on va en terminer là sur le sujet, je rappelle qu'à notre arrivée la liaison Bordeaux-Bergerac n'était pas prévue au schéma régional. Elle n'était pas prévue ! Alors c'est une condition impérative, c'est une condition impérative à l'étude et aujourd'hui c'est chose faite Monsieur Leturgie, point final ! Je vous propose maintenant que nous passions aux votes. Oui, rapidement.

M. Dupeyron : Bien sûr Monsieur le Président. Une petite question. Moi ça me gêne un peu déjà je trouve que cette étude coûte fort cher, ça va retomber dans l'escarcelle de RFF pour des trucs qu'ils connaissent déjà depuis longtemps mais mon propos ce n'est pas tout à fait cela, c'est surtout le fait que ça me gêne un peu de voir arrêter cette étude à Bergerac, j'aurais bien aimé que Bergerac soit plutôt un centre parce que le reste sur Sarlat et tout ça on n'en parle pas du tout et moi j'ai peur qu'à échéance Sarlat et tout ça, ça risque de tomber à l'eau. Moi j'aurais bien aimé que ce soit intégré là-dedans.

M. le Président : Mais je ne vais pas aller vous proposer de financer une étude qui prend en compte Sarlat ! Vous seriez le premier à me dire « mais qu'est-ce qu'on va aller financer une étude pour le train de Sarlat ? ». Que Sarlat se joigne à l'étude là-dessus, moi je vous dis ce qu'il en est, et puis après Sarlat pourquoi pas aller un petit peu plus loin aussi. Bon après il y a Souillac, il y a tous ces coins. A un moment donné, les élus ont pris la décision, ça a été voté ! Ça a été voté par l'ensemble. Ceux qui interviennent là ont voté, ça a été voté à l'unanimité ! Le 15 avril, ils l'ont voté à l'unanimité ! Alors, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, l'intérêt a été relevé, mis en avant à ce moment-là, personne n'est venu me parler d'une étude sur Sarlat à l'époque, comme personne n'est venu me dire je voudrais connaître le

résultat de l'étude avant qu'elle soit faite ! Non, mais il faut savoir ce qu'on veut, allez qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité ! 23 septembre. Merci.

DELIBERATION ET VOTE :

Le Grenelle de l'environnement a mis en évidence la nécessité de développer les services et les infrastructures ferroviaires, non seulement pour relier les capitales régionales à Paris, mais aussi pour assurer la connexion du réseau français au réseau européen.

Le Maire de Bergerac et le Conseil Régional Aquitaine ont sollicité RFF sur les possibilités d'amélioration de l'accessibilité du bassin de vie de Bergerac à l'échelle nationale mais aussi régionale.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de mener une étude exploratoire afin de déterminer les scénarios envisageables, d'évaluer leurs performances et leurs coûts.

Le coût de cette étude est de 150 000 € HT.

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 5, 6, 7 et 9 de la convention de financement signée le 15 avril 2013.

Il fait suite à la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise le 1^{er} Janvier 2013. Celle-ci, à partir du 1^{er} janvier 2013, regroupant les trois communautés de communes suivantes : Bergerac Pourpre, Les 3 Vallées du Bergeracois, et Dordogne Eyraud Lidoire.

Il s'agit donc d'acter par le présent avenant le transfert des droits et obligations, au regard de la convention objet du présent avenant, des trois communautés de communes susvisées vers la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Dans ce cadre notre EPCI est sollicité pour une participation financière de 28 000 €.

PROPOSITION :

Le Conseil communautaire, est invité à adopter l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'étude d'opportunité sur l'amélioration de la desserte ferroviaire de la Ville de Bergerac et autoriser M. le Président, à accomplir les démarches nécessaires.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Point suivant. Révision à modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de Bergerac. Frédéric Delmares.

Révision à modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de Bergerac

D 2013 - 177

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci. Toujours dans la continuité de nos documents d'urbanisme, un projet à caractère économique vous a été proposé, il s'agit d'un projet d'installation d'un parc photovoltaïque à proximité de l'aéroport sur un terrain qui borde la nationale 21, et pour que l'économie du projet soit viable, vous avez la surface de 46 315 m², il faut que nous obtenions une modification du document d'urbanisme. Donc on propose de tenter de le faire avec une révision à modalités simplifiées puisque pour l'instant nous sommes contraints par une bande de recul importante qui compromet le projet, donc on propose de déroger à cette inscription de manière à la réduire à 75 mètres et de ce fait, de répondre aux conditions économiques de ce projet. Vous connaissez le principe d'une révision à modalités simplifiées, donc une publication au journal diffusé dans le département doit mentionner les modalités, l'exposition sous forme de panneau de présentation d'un avant-projet de révision à modalités simplifiées, et la mise à disposition d'un registre où seront consignées les observations publiques lors de l'enquête publique. Voilà, donc cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAB pendant un mois, et mention de cette affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Voilà l'objet de ce projet de révision à modalités simplifiées.

M. le Président : Madame Brandely.

Mme Brandely : A Bergerac, ce dont vous nous avez parlé depuis quelques années, la création d'un centre d'affaires pour rentabiliser l'aéroport de Bergerac Pourpre. Et voici qu'arrivent 46 135 m² de panneaux photovoltaïques sur les 190 000 m² prévus je crois. Donc j'en conclus que pour rentabiliser l'aéroport, vous remplacez le centre d'affaires par des panneaux solaires. Allez-vous nous proposer autre chose pour rentabiliser l'aéroport et le centre d'affaires est-il définitivement abandonné ? En outre, je voudrais rajouter et je pense que vous êtes parfaitement au courant, vous connaissez le PADD par cœur du SCOT bien sûr, c'est-à-dire le Projet d'Aménagement de Développement Durable, qui dit que « les espaces naturels et agricoles d'intérêt devront être protégés de l'implantation d'installations de productions énergétiques, notamment les parcs photovoltaïques ou éoliens ». Voilà je voudrais que vous réagissiez par rapport à cela.

M. Brettes : Moi je peux vous répondre sur la partie photovoltaïque. Le projet photovoltaïque n'a rien à voir avec le développement économique de la zone aéroportuaire. C'est une opportunité qui nous est donnée et à laquelle nous avons souscrit. Il y a actuellement au niveau de la CAB, de la CCI et du SMAD une réflexion sur le développement économique de cette zone aéroportuaire. On était en réunion d'ailleurs ce matin et nous sommes en train d'étudier avec des cabinets spécialisés comment nous pourrions développer cette zone aéroportuaire. Voilà, je n'en dirais pas plus parce que ça fera l'objet plus tard d'une information voire d'une délibération.

M. Delmares : Juste pour compléter, il s'agit d'un terrain qui est déjà classé à usage économique, il ne s'agit pas de modifier son classement, c'est justement la totalité de l'espace qui ne permet pas l'implantation suffisante. Donc il s'agit de l'accroître un peu avec cette bande de recul, ce n'est pas du tout un changement d'affectation, il ne s'agit pas de recapter du terrain agricole ou autre au profit de l'économie. Pardon ?

Mme Brandely : Une fois que les panneaux photovoltaïques seront installés, il n'y aura plus d'activité agricole.

M. Delmares : Ce sont des terrains qui sont déjà classés dans le PLU de Bergerac à vocation économique. Donc déjà leur affectation a été consentie à cet effet. Ce n'est

pas un changement d'affectation. Et puis comme on peut le préciser, s'il avait été différent, le SCOT aurait évidemment joué son rôle et se serait opposé à ce changement de classification, dans un souci d'économiser l'espace.

M. le Président : Qui souhaite intervenir ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté !

DELIBERATION ET VOTE :

Considérant le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13 al 7, L300-2, R123-24 et R 123-25

Considérant le PLU de la ville de Bergerac approuvé le 10/12/2008 et adapté par modification et révision simplifiée approuvées le 13/12/2012.

Considérant la compétence de la communauté d'agglomération Bergeracoise en matière d'urbanisme.

Considérant la délibération de la communauté d'agglomération Bergeracoise N° 2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant un PLUI sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à la loi SRU du 13/12/2000, à la loi Urbanisme Habitat du 02/07/2003 et à la loi Grenelle II du 12/07/2010.

Il est exposé la nécessité de procéder à une révision à modalités simplifiées du PLU de Bergerac, dont l'objectif et la prise en compte des dispositions d'une étude réalisée dans le cadre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme et d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur une surface de 46 315m² sur le site de l'aéroport de Bergerac – Roumanière.

Cette étude fixe des prescriptions en termes de nuisance, de qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Elle permet de s'affranchir de la bande de 75 mètres qui est non constructible de part et d'autre de la RN21.

La procédure de révision à modalités simplifiées issues de l'ordonnance N° 2012-11 du 05/01/2012 prévoit, notamment une concertation préalable avec la population dont les modalités sont précisées ci-dessous.

Il est également rappelé que conformément à la règle cette procédure fera l'objet d'un examen conjoint des services de l'état et des personnes publiques associées mentionnés au 1^{er} alinéa et au III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme.

PROPOSITION :

Le conseil Communautaire est invité à :

- Prescrire une procédure à modalités simplifiées.
- Définir les modalités de la concertation préalable comme suit :
 - 1) Publication dans un journal diffusé dans le département mentionnant les modalités de concertations préalable au siège de la CAB.
 - 2) Exposition sous forme de panneaux de présentation d'un avant-projet de révision à modalités simplifiées.
 - 3) Mise à disposition d'un registre où seront consignées les observations

du public effectuées tout au long de cette exposition.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAB pendant 1 mois et mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Attribution d'un fonds de concours pour la création d'un bâtiment artisanal à usage locatif. Monsieur Brettes.

Attribution fonds de concours pour la création d'un bâtiment artisanal à usage locatif

D 2013 - 178

RAPPORTEUR : Alain BRETTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Brettes : Merci. Il s'agit ici d'attribuer un fonds de concours pour la création d'un bâtiment artisanal à usage locatif. C'est une opération qui a été lancée par la commune de Creysse. C'est un bâtiment qui a été lancé en 2012 pour environ une somme de 2 millions d'euros, exactement 974 000 euros. C'est un bâtiment qui est placé sur un terrain situé à l'entrée du bourg de Creysse et qui bénéficie, qui est valorisé par l'aménagement récent d'un giratoire, avenue de la Roque. Ce bâtiment est je dirais un peu trop bien situé puisqu'il est dans le périmètre protégé du château de Tiregand et l'architecte des Bâtiments de France demande un certain nombre d'aménagements paysagers entraînant un surcoût financier de ce projet. Je crois qu'on peut remercier en la matière la commune de Creysse d'avoir lancé cette auto-opération parce que nous allons en bénéficier par la suite puisque dans le cas du développement économique puisque nous en avons la compétence, c'est un bâtiment dont nous aurons la gestion dès 2014, et qui plus est, du fait que ce soit la mairie de Creysse qui ait lancé cette opération ça nous permet de bénéficier d'une subvention de 300 000 euros, donc 300 000 euros de subvention par rapport à un million, c'est quand même assez intéressant et que si c'était nous qui l'avions lancé Communauté d'agglo, nous n'aurions pas eu droit à ces subventions. Aujourd'hui ce bâtiment sera fini en fin d'année 2013, il sera d'environ 1 100 m² et d'ores et déjà nous avons trouvé à peu près à louer aux deux tiers de cette surface, à peu près 60%, donc il y aura 4 locataires et le prix, nous l'avons étudié avec la commune de Creysse il se situe à 5,5 euros le m². Vous voyez que c'est tout à fait abordable pour les futurs artisans ou entreprises de services qui vont s'y installer et on peut déjà dénoter par rapport au projet une quinzaine d'emplois qui seront créés. Donc on vous demande d'attribuer, puisqu'il y a un fonds de concours supplémentaire, d'attribuer ce fonds de concours à la commune de Creysse dans le cadre de la création de bâtiment artisanal à usage locatif qu'elle mène.

M. le Président : Madame Brandely.

Mme Brandely : Ma question j'ai eu des réponses en partie par l'exposé de Monsieur Brettes. Effectivement, nous nous interrogeons, je m'interrogeais à savoir pourquoi cette zone artisanale qui normalement concerne la Communauté d'Agglomération puisqu'elle a la compétence économique, pourquoi c'était porté par la commune de Creysse. Vous avez répondu en partie. De toute manière, ma question quand même reste valable. Je voulais savoir, est-ce qu'une commune a toujours le droit de faire des actions par exemple économique alors que la CAB en a la compétence ? Là ça va être fait quand même pendant un certain temps si je comprends bien avant que cette zone soit rétrocédée à la Communauté d'Agglomération, voilà ce que je voulais savoir. Et aussi, est-ce que des communes ont le droit d'exploiter des compétences qui sont de la compétence de la Communauté de communes ? Ensuite je voulais savoir combien d'emplois allaient être amenés grâce à cette ouverture et à ces locaux, vous avez répondu. Par contre, je faisais une comparaison avec pour la commune de Creysse, les terrains Interspray, et là je m'interrogeais à savoir est-ce que vous pouvez nous préciser où on en est et grâce à Monsieur Leturgie puisque Monsieur le Président nous a fait un exposé magistral d'une heure dans lequel j'ai retrouvé des réponses à ma question, pareil, je voulais savoir quelle était la société qui venait s'installer à Interspray, quand est-ce qu'elle arrivait, combien d'emplois elle amenait ? Je crois qu'en partie Monsieur le Président, vous y avez répondu.

M. Brettes : Je crois que vous avez toutes les réponses. Moi je vous ai bien précisé que l'opération a été lancée en 2012. Donc avant la Communauté d'agglomération qui a été créée en janvier 2013, et qu'en 2014 nous récupérerons ce bâtiment. Le nombre d'emplois vous l'avez, quant à Interspray, effectivement, c'est la société WA Conception qui va s'y installer. Ça permet non seulement de conserver des emplois sur le Bergeracois, mais en plus de récupérer une unité de production qui était sur Toulouse et qui va venir s'installer également en Bergeracois.

M. Delmares : Juste pour préciser par rapport à la précision nécessaire au niveau des transferts de compétence, évidemment il s'agit d'une compétence économique mais dans la définition de l'intérêt communautaire c'est pour cela qu'à chaque fois on nous demande de préciser le champ exact de qui fait quoi, c'est ça l'objet. Nous n'avons pas encore transféré les bâtiments industriels, c'est pour ça que cette opération rentre dans le cadre de la création et gestion de bâtiments industriels qui n'est pas encore transférée et nous projetons de le faire d'ici la fin de l'année ou en début de l'année prochaine ce qui nous permettra d'avoir la gestion de ce bâtiment. Je vais préciser juste par rapport aux subventions qu'il a évoqué tout à l'heure qu'il s'agit de la DETR qui concerne encore les communes mais ne concernent pas les Communautés d'Agglomération, donc le projet étant lancé avec le bénéfice de ces subventions, nous avons pensé qu'il était sage d'attendre une année de plus pour transférer précisément la gestion des bâtiments industriels. Voilà.

M. le Président : Bien. Oui, Monsieur Tignard.

M. Tignard : Oui, c'est intéressant de voir une petite commune comme ça avec des projets assez conséquents. Par contre, je me méfie moi, je suis toujours méfiant quand on annonce des emplois, souvent on annonce des emplois et dans la réalité des choses... Alors ce qui serait intéressant et ce qui m'intéresse surtout c'est de savoir d'abord quel genre d'artisanat ? Ça n'a pas été dit ce serait intéressant de le savoir. Deuxièmement, Alain tu nous as dit qu'il y avait 4 ou 5 propositions, quelles sont les entreprises, est-ce que c'est bien avancé ? Et ensuite, moi j'avais peur que ce soit, enfin j'avais une petite appréhension que ce soit un petit peu de l'artisanat à déplacer sur le territoire. Maintenant si c'est de la création, si c'est vraiment pour

faire venir des artisans nouveaux arrivant sur le territoire, là c'est autre chose. Voilà, moi ce qui m'intéressait c'était de savoir quel genre d'artisanat et au niveau des emplois je pense qu'il faut quand même être prudent quand on annonce des chiffres, c'est intéressant 10-15 emplois, tant mieux si ça se concrétise mais je crois qu'il faut être très attentif et se méfier sur la véracité des choses. Souvent, il y a des entrepreneurs qui annoncent vouloir des facilités pour s'implanter dans une zone et puis ils annoncent des emplois et puis on ne voit rien venir. Je vous demande simplement d'être prudent là-dessus et j'aimerais savoir quel style d'artisanat c'est. Merci.

M. Delmares : Oui Georges, on revient à la genèse du projet puisque à la commune de Creysse le Conseil Municipal s'était positionné pour s'inscrire dans une logique de ce qu'on appelle les Villages d'artisans. Ce sont des principes qui permettent aux jeunes entrepreneurs de tester leurs idées et de pouvoir s'implanter sur des locaux peu chers, comme l'a indiqué Alain, puisque l'idée d'aller chercher des subventions c'est d'essayer de baisser au minimum le prix du loyer, ça c'était déjà de pouvoir permettre à des jeunes qui ont des idées de les tester dans nos locaux, ça c'était la première idée que nous avons eue. La seconde, vous n'êtes pas sans savoir que souvent dans les artisans qui sont présents sur le Bergeracois, lors du passage à la retraite se pose un problème de succession de cet artisanat. Quelques fois les employés qui se retrouvent dans une entreprise ont des difficultés puisque souvent le local de ces artisans se trouve à proximité de leur domicile, quelque fois mitoyen de leur domicile, et évidemment il est difficile pour cet artisan de céder son entreprise, et donc ces Villages d'artisans proposent des alternatives qui permettent à ces entreprises non pas de disparaître mais de perdurer sur le territoire. Ensuite, pour la deuxième partie de la question, de la même manière qu'on l'avait fait pour Interspray, on a les contacts avec les entreprises, il est toujours très dangereux et très présomptueux de s'afficher et d'afficher concrètement les engagements des entreprises puisque nous ne sommes pas complètement finalisés et je vous demande simplement d'avoir confiance puisqu'on voit bien que sur Interspray les engagements qui avaient été pris ont été tenus. Donc on a 4 entreprises sérieuses qui sont décidées à venir sur ces locaux, je crois que la principale garantie de cette réussite c'est le prix, 5.50 euros, c'est vraiment les prix les plus faibles possibles pour permettre aux entreprises de s'implanter. Voilà Georges.

M. le Président : Merci. On passe au vote. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté. Merci beaucoup.

DELIBERATION ET VOTE :

La Commune de Creysse dans le cadre de son développement a lancé la réalisation d'un bâtiment artisanal à usage locatif (Avenue de la Roque) pour un montant de 974 820 € H.T.

Ce bâtiment situé dans le périmètre protégé du Château de Tiregand, l'architecte des bâtiments de France demande un certain nombre d'aménagements paysagers entraînant un surcoût financier du projet.

La compétence développement économique étant par essence une priorité de la CAB il est proposé à l'assemblée délibérante de soutenir ce projet communal pour l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 €.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Creysse dans le cadre de la création d'un bâtiment artisanal à usage locatif qu'elle a menée.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2013.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Pascal Delteil nous parle de la collecte et traitement des déchets ménagers, notamment la convention avec la fondation John Bost.

Collecte et traitement des déchets ménagers : convention avec la fondation John Bost

D 2013 - 179

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Depuis plusieurs années, la convention John Bost conventionnait avec le syndicat environnement Dordogne Eyraud et la commune de Saint-Pierre d'Eyraud pour la collecte et le traitement des déchets ménagers des pavillons situés sur les communes de La Force, Prigonrieux, et Saint-Pierre d'Eyraud. Donc à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, l'ECD a été repris par la CAB et le contrat de collecte entre la commune de Saint-Pierre d'Eyraud et son prestataire transféré. Il convient donc dorénavant d'établir une seule et même convention entre la CAB et la fondation John Bost pour l'ensemble des pavillons situés sur le territoire communautaire en harmonisant le tarif pratiqué. Un projet de convention approuvé par la fondation John Bost est joint en l'annexe sur la base d'un tarif de 334 euros la tonne pour l'année 2013, 332 euros la tonne en 2012. En conséquence, les membres du Conseil sont invités à autoriser le Président à signer la convention telle que présentée en annexe et arrêter le coût de la tonne facturée à 334 euros pour l'année 2013 plus 0,6 %.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ?
Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Depuis plusieurs années, la Fondation John Bost conventionnait avec le Syndicat Environnement Dordogne Eyraud et la commune de Saint-Pierre d'Eyraud pour la collecte et le traitement des déchets ménagers des pavillons situés sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d'Eyraud.

Ces conventions, établies annuellement, arrêtaient les modalités de la collecte sur les sites et les modes de calcul de la facturation qui intégrait le coût de la collecte

(assurée en régie ou par le biais d'un prestataire) et du traitement délégué au Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets.

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui assure la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers », le S.E.D.E. a été repris par la C.A.B., et le contrat de collecte entre la commune de Saint-Pierre d'Eyraud et son prestataire transféré.

Il convient donc dorénavant d'établir une seule et même convention entre la C.A.B. et la Fondation John Bost pour l'ensemble des pavillons situés sur le territoire communautaire, en harmonisant le tarif pratiqué.

Un projet de convention approuvé par la fondation John Bost sur la base d'un tarif de 334 € la tonne pour l'année 2013 (332 € en 2012).

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à :

- Autoriser M. le Président à signer la convention telle que présentée en annexe.
- Arrêter le coût de la tonne facturée à 334 € pour l'année 2013 (+0.6 %).

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Dossier important, on est toujours dans l'économie. Décidément, il se passe beaucoup de choses au niveau économique. Monsieur Delmares, l'aménagement du giratoire sur la RD 660 desservant la future zone ANS – une convention tripartite.

Aménagement du giratoire sur la RD 660 desservant la future zone ANS – convention tripartite

D 2013 - 180

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci. En effet, pour mettre en valeur et en relief un petit peu le projet de création d'une zone industrielle sur la zone ANS, 12 hectares je vous le rappelle, vous avez vu un peu le schéma d'intention qui vous a été présenté, nous avons contacté le Conseil général et la SNPE de manière à pouvoir réaliser le plus justement possible un giratoire permettant d'irriguer cette zone d'activité mais aussi desservir par voie de conséquence la partie plus au sud, l'autre partie de la SNPE dans l'avenir, et par là-même permettre de rentrer plus facilement dans les locaux de la Communauté d'Agglomération. Voilà, ce giratoire va marquer le début de la valorisation de ce secteur, on voit aujourd'hui quand même que l'installation de l'entreprise Bouchillou met en valeur ce secteur. On est convaincu que la réalisation de ce rond point ainsi que la démolition du mur, puisque le permis de démolir a été

déposé, doit se réaliser d'ici la fin de l'année, permette de mettre en valeur cette zone ANS dont la première tranche des travaux des viabilisations va se poursuivre dans la foulée. Donc on voit bien quand même que ce secteur va être mis en évidence et on travaille aussi sur la recherche et l'attractivité au niveau des entreprises. Donc il convient de permettre au Président de signer les documents relatifs à cette convention.

M. le Président : Des interventions ? Monsieur Leturgie.

M. Leturgie : Oui, ça me permet de faire un lien avec la présentation du début aussi, où vous nous avez parlé de la zone ANS, effectivement, qui était en projet de réalisation, voilà le rond point qui arrive, mais cette zone ANS quand je vous disais qu'on fait doucement, et qu'on fait pépère, ça fait quand même des années qu'on en parle. C'est simplement aujourd'hui qu'on commence à avancer. Donc voilà ce que je veux dire c'est aller beaucoup plus vite que ça. Et ensuite, cette zone ANS, quand concrètement, bien sûr que ça va arriver, mais quand ? Et ensuite Bio-inox où on en est ? Vous avez parlé tout à l'heure de Bio-inox qui devait s'implanter, où on en est ? Ça devrait aussi presque être fait ça !

M. Delmares : Pour la première partie de votre question Monsieur Leturgie, on ne crée pas une zone d'activité comme ça, il y a des investigations archéologiques, il y a des investigations environnementales, des précautions environnementales, une étude d'impact, vous avez tout un tas de, vous connaissez tous ces processus ! Donc ça fait je crois 3 ans que la Communauté de Bergerac Pourpre a acquis ce terrain. Rien que pour l'étude d'impact, c'est 16 mois, 16 mois rien que pour l'étude d'impact ! Donc je crois que le temps n'a pas été gaspillé, je crois que ça a été assez optimisé au contraire et qu'aujourd'hui cette zone va rapidement voir le jour puisque les efforts financiers ont été consentis dans le budget que nous avons tous voté. Donc aujourd'hui on est plutôt dans une certaine autosatisfaction, excusez-moi, puisque ce rond point démarre dès le 15 octobre, ce n'était pas facile de négocier avec la SNPE, vous reconnaîtrez que c'est un interlocuteur difficile et donc on a su avec l'aide du Conseil général mettre en place cette convention. Donc ce rond point démarre, les études sont terminées, le mur qui va permettre de bien appréhender ce qui se passe derrière va tomber, avec l'aménagement paysager qui va venir compléter cette démolition, de manière à ne pas laisser l'entrée de ville un peu affectée, et la première tranche de viabilisation va se réaliser. La deuxième partie de votre question, l'entreprise Bio-inox, nous suivons ce dossier au jour le jour si je peux dire parce que nous sommes en contact avec Monsieur Houtrique de manière très régulière. C'est vrai que ça fait longtemps que ça traîne cette histoire, je vous le concède. Le problème, si vous voulez, c'est qu'il y a un projet de 3 millions d'euros pour le déplacement de cette entreprise, il faut que les banques participent. Et aujourd'hui on se heurte à cette difficulté d'amener le pool bancaire à intervenir sur cette entreprise. Donc pourquoi les banques se posent-elles des questions ? Le projet en lui-même est tout à fait intéressant, tout à fait rassurant, le problème c'est que cette filiale, Bio-inox, est une filiale d'un groupe italien qui lui-même est en grande difficulté. Donc il vient cette semaine d'être vendu à une autre entreprise italienne. Donc on a des espérances par rapport à la nouvelle situation du groupe. On a rencontré Monsieur le sous-Préfet récemment qui va organiser une nouvelle réunion de concertation avec le pool bancaire, donc nous suivons au plus près cette question pour permettre à l'entreprise Bio-inox de venir s'implanter sur la zone.

M. Leturgie : Si je peux rebondir, c'est une filiale d'un groupe italien en difficulté mais est-ce que par exemple là la CAB ne peut pas intervenir beaucoup plus

rapidement pour faire en sorte que ce déménagement aille vite ? Regardez, Interspray on a été vite quand on a voulu aller vite !

M. Delmares : Il ne s'agit pas de rapidité dans cet objet, non, c'est un problème de financement. Aujourd'hui, sur les 3 millions qui bordent le projet, les collectivités, que sont la Région, le Département, et la CAB, ont pris leurs responsabilités en diminuant fortement le prix du foncier, en allant même plus loin en proposant une participation financière pour essayer de faire baisser le montant du crédit-bail. Donc évidemment on est très attentif, Monsieur le sous-Préfet lui-même, on a amené Oséo qui ne nous a apporté que des garanties, qui n'a pas voulu suivre de manière concrète dans le plan de financement. Dès lors que vous avez un groupe en difficulté, les banques se posent des questions. Donc à partir de là, notre moyen d'action est relativement limité sur ce sujet-là.

M. le Président : Monsieur Doillon.

M. Doillon : Je voulais simplement faire un petit témoignage, alors pas par rapport aux banques, je n'en parlerai pas ce soir, le témoignage c'est simplement que moi je travaille un petit peu sur l'économie à la CAB et je vois bien que notre principale préoccupation c'est l'emploi. Alors que vous en pensiez ce que vous en voulez mais je voulais simplement vous témoigner cette chose-là : un emploi gagné c'est toujours un emploi. J'ai eu à présenter un projet à une certaine époque où je voyais la secrétaire générale de la Préfecture, l'ancienne secrétaire générale, qui disait que les emplois qu'on allait créer on allait les prendre ailleurs, ce que disait Georges tout à l'heure, moi j'ai dit non. Effectivement, il s'agissait de 200 emplois, sur la commune de Creysse on a 780 emplois, presque 800 maintenant, on a effectivement travaillé sur l'emploi. Donc si vous voulez je crois que c'est réellement un sujet de préoccupation, je peux vous affirmer, témoigner que c'est un sujet de la Communauté d'Agglomération de Bergerac et ça depuis bien sûr le 1^{er} janvier, on ne peut pas dire ce qu'on a fait depuis 10 ans. Le pôle ANS, je serai très content le jour où le mur sera tombé, je serai très content parce qu'on va avoir quelque chose de vivant non pas des murs en déconfiture, et je fais une plaisanterie en disant que à la poudrerie de Bergerac il y a encore pratiquement 400 emplois, c'est encore une société, c'est encore une usine de production et je trouve ça très bien. J'ai simplement le vœu qu'un jour on prenne un pot de peinture et qu'on repeigne les murs, vous verriez notre entrée de ville alors la zone ANS d'un côté et le mur repeint de la poudrerie, ça aurait une autre gueule. Voilà, et donc véritablement l'emploi, vous avez parlé tout à l'heure de ce que l'on faisait sur la commune de Creysse, c'est provoquer, faciliter l'implantation de gens. De temps en temps il faut investir un peu pour créer quelques emplois. Voilà ce que je voulais dire, merci.

M. le Président : Merci Monsieur Doillon pour ce propos. Je propose qu'on conclut sur ce dossier, je rappelle à Monsieur Leturgie que ce terrain a été, nous en sommes propriétaires depuis la fin de l'année 2012 de ce terrain. Donc vous dites qu'il y a plusieurs années, j'aurais bien aimé que vous marquiez votre impatience manifeste en d'autres temps aussi. Bien et je rappelle aussi que nous avons eu 500 000 euros d'aide sur l'aménagement du terrain, sur la réalisation de la zone. Bien. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci à vous.

DELIBERATION ET VOTE :

Dans le cadre de l'aménagement de la future zone ANS, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise prévoit, pour la desserte de cette zone, la construction d'un giratoire sur la route départementale n°660. Les dépenses correspondantes

sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'éclairage public, les espaces verts, le réseau d'eau potable et le réseau d'eaux usées seront ensuite remis à la commune de Bergerac.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Général de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac.

PROPOSITION :

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Conditions de réalisation des travaux d'aménagement, encore, de la rue Salvador Allende à Prigonrieux – convention tripartite, Monsieur Chouet.

Conditions de réalisation de travaux d'aménagement de la rue Salvador Allende RD34E à Prigonrieux – convention tripartite
--

D 2013 - 181

RAPPORTEUR : François CHOUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chouet : Là il s'agit simplement d'approuver les dispositions inscrites dans le projet de cette convention tripartite entre le département de la Dordogne représenté par le président du Conseil général, Monsieur Cazeau, par la Communauté d'Agglomération Bergarcoise, représentée par son président et par Monsieur le Maire de la mairie de Prigonrieux, afin de pouvoir réaliser les travaux rue Salvador Allende sur l'emprise de la route départementale numéro 34. Le montant de cette opération est évaluée à un peu plus de 220 000 euros pour une participation du Conseil général cumulée à un peu plus de 73 000 euros et une participation de la CAB de 147 000 euros. Par conséquent, le Conseil Communautaire est invité à approuver les dispositions de la convention et autoriser Monsieur le Président à la signer.

M. le Président : Merci. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE :

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Salvador Allende à Prigonrieux sur l'emprise de la route départementale n°34^E, il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Général de la Dordogne qui doit autoriser ces travaux.

Cette opération fait appel à deux cofinancements du Conseil Général de la Dordogne, d'une part du type travaux d'édilité d'un montant de 49 906 €, d'autre part du type opération Locale de Sécurité du canton de la Force d'un montant de 23 990 €.

Dans le cadre de cette opération, les aménagements paysagers et le mobilier lié à la propreté urbaine seront remis à la commune de Prigonrieux.

PROPOSITION :

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Monsieur Chouet vous poursuivez avec la route de Bordeaux – travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire – convention relative à la participation financière des commerçants riverains.

Route de Bordeaux – travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire – convention relative à la participation financière des commerçants riverains

D 2013 - 182

RAPPORTEUR : François CHOUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chouet : Donc toujours pareil, il est proposé d'approuver cette convention qui comme vous l'avez dit est relative à la participation financière des sociétés immobilières Nougéin, la SCI Vergerac et Grand Frais GIE de Bergerac, concernant l'aménagement d'un giratoire permettant la desserte de ces magasins. Cette opération s'inscrit dans un cadre plus général d'aménagement de la route de Bordeaux, la création de plusieurs giratoires a été réalisée permettant à terme d'interdire les mouvements de tourner à gauche et ainsi de mieux sécuriser cet axe. Depuis quelques années, vous l'avez remarqué, la route de Bordeaux a changé, des commerces et structures de proximité se sont installés, la participation de chacune des parties est prévue comme suit : 25 % pour l'immobilière Nougéin, 25 % pour la SCI Vergerac, 20 % pour le GIE de Bergerac, 30 % pour la CAB. Ceci sur une base de calcul prévue pour un montant maximum de 420 000 euros. En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.

M. le Président : Merci. Madame Brandely.

Mme Brandely : Ce giratoire supplémentaire sur la route de Bordeaux il était prévu depuis 2008 et on ne peut qu'être heureux de le voir enfin arriver. Mais cependant il ne résout pas complètement les problèmes et notamment sur le secteur Conforama

– Gamm Vert, où là il y a aussi un fort besoin d'un giratoire supplémentaire. Je voulais mettre l'accent également sur l'absence d'une séparative centrale qui contribue à rendre cette route très dangereuse dans toute sa longueur. Pouvez-vous nous dire si cette séparative indispensable à la sécurité sera peut-être faite en même temps que le giratoire ?

M. le Président : Oui mais Madame Brandely, bien sûr. Cette route de Bordeaux, on ne va pas refaire l'histoire, vous le savez mieux que moi ! L'attention dont elle avait pu bénéficier à un moment donné, d'un certain nombre de crédits, et les crédits sont partis ailleurs. C'était un choix, que l'on respecte, très bien. Il y avait Conseil général, ville de Bergerac à l'époque, à égalité. Le choix a été fait autrement. Je ne discute pas des choix qui ont été faits mais aujourd'hui ne venons pas faire un procès d'un certain nombre de choses, etc. Il y a nécessité de l'aménager. Nécessité de l'aménager, oui, je vous ai dit tout à l'heure, vous m'avez trouvé un peu long mais c'est normal vu la multitude de choses que met en œuvre cette Communauté d'Agglomération, il fallait bien que je puisse les énumérer et j'ai essayé de mettre le moins de temps possible. Je vous ai dit qu'il y avait une étude qui était menée aujourd'hui sur cette route de Bordeaux. Alors le Bureau d'études a été retenu fin juin pour proposer un scénario d'accompagnement permettant la requalification de la zone et la mise en cohérence de l'activité commerciale sur ce site. Parce que nous sommes dans une rue, aujourd'hui c'est une rue, je suis d'accord, extrêmement dangereuse, avec des problèmes de tourner à gauche, un problème d'éclairage public, l'absence de trottoirs, etc, etc, etc. Alors suite à 2 réunions techniques et visites sur le site, nous a été présenté pas plus tard que la semaine dernière, il y a exactement une semaine, c'est-à-dire le 16 septembre, les conclusions de la phase diagnostic et l'état des lieux. Je ne vais pas tous vous les énumérer mais un, je ne vous apprendrais rien en disant que c'est une voie très longue, non représentative de la qualité environnementale et touristique de Bergerac ; deux, malgré le contournement sud, le trafic a doublé entre 2002 et 2010, flux de transit et de desserte, etc. Une accidentologie importante sur ce lieu-là, dégradation de l'image, une entrée de ville qui n'est pas terrible, on le voit bien, des bâtiments hétéroclites, vieillissants donc un espace public délaissé, peu de lisibilité, un mobilier urbain inexistant. Ça ce n'est pas nouveau, on ne vient pas de le découvrir ce matin. Ça fait des lustres ! Un habitat dense mais pas de valeurs architecturales, je dirais, remarquables. Un urbanisme linéaire sur le lieu, peu fonctionnel. Bien que peu valorisé, ce secteur reste quand même encore très attractif. Alors à partir de là, qu'est-ce que nous dit le cabinet ? Comment est-ce qu'on peut essayer de développer ce secteur et de le sécuriser ?

Les premières orientations je vous les donne. Développer un projet d'ensemble avec un phasage opérationnel permettant des implantations à court terme pour engager des reconquêtes, des reconquêtes de foncier bâti destiné à l'habitat, des espaces économiques de dernière génération et des espaces paysagers. Densification et renouvellement urbain ; la loi Grenelle nous le permet. Urbanisation en profondeur. Mise en œuvre d'une procédure d'aménagement d'une ZAC. Requalifier les espaces publics et mailler le secteur circulation douce, donc voie verte par exemple, puisque la voie verte là aussi on pourra venir apporter d'une part une sécurisation sur ce site-là mais aussi de pouvoir bénéficier du linéaire de la Dordogne, sécuriser les dessertes. Donc il s'agit aujourd'hui d'initier une dynamique de réparation grâce à une initiative publique forte et inciter les professionnels du secteur à se regrouper sous forme d'association afin d'avoir un interlocuteur identifié. Il n'y en a pas ! Très difficile d'avoir un interlocuteur identifié sur le secteur. Donc tout le travail aujourd'hui

consiste à essayer de les regrouper sous forme d'une association afin d'avoir un interlocuteur. Prochaines étapes, nous aurons un comité technique, je vous donne la date, le 18 octobre, un comité de pilotage fin octobre, et le rendu de cette étude est prévu pour décembre. Donc je peux vous garantir qu'un véritable travail est engagé sur votre préoccupation tout à fait légitime du réaménagement de ce secteur et notamment de la route de Bordeaux. Donc fin décembre nous aurons un compte rendu de l'étude et à partir de là, nous pourrons dégager des phases opérationnelles, mais c'est vrai, cette route de Bordeaux a évolué et elle a évolué plus vite que les aménagements qui ont été faits, les aménagements nécessaires qui étaient prévus afin de la sécuriser. Que les choses soient bien claires. Y a-t-il d'autres interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté. Je dois dire quand même que depuis quelque temps, les aménagements de sécurité ont été faits de manière assez ponctuelle qui viennent réduire le problème d'accidentologie.

DELIBERATION ET VOTE :

Dans le cadre de la poursuite des aménagements de la route de Bordeaux à Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prévu au BP 2013 de réaliser un carrefour giratoire permettant la desserte de l'ensemble commercial FLY/GRAND FRAIS au Nord et de l'ensemble LEADER PRICE/FOIREFOUILLE au Sud.

Il est donc prévu que l'immobilière NOUGEIN (Leaderprice/Foirdfouille), la SCI VERGERAC (Fly) et GRAND FRAIS GIE de Bergerac, propriétaires riverains au Sud et au Nord de la route de Bordeaux participent financièrement à sa réalisation.

Cette participation est fixée comme suit :

- Immobilière NOUGEIN : 25 %
- SCI VERGERAC : 25 %
- GIE DE BERGERAC : 20 %

Le montant maximum prévisionnel de l'opération servant de base de calcul aux participations est fixé à 420 000 € T.T.C.

Les emprises nécessaires au projet seront rétrocédées à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et seront versées au Domaine Public après aménagement.

PROPOSITION :

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention définissant les modalités de participation sus visée ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Nous passons au dossier suivant. Règlement intérieur de la piscine intercommunale de Picquecailloux, Sylvie Chancogne !

Règlement intérieur de la piscine intercommunale de Picquecailloux

D 2013 - 183

RAPPORTEUR : Sylvie CHANCOGNE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Chancogne : Merci. Bien donc la piscine de Picquecailloux de Bergerac a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Un règlement intérieur a été rédigé à l'intention des usagers. Vous l'avez en annexe. Il prévoit de préciser les modalités d'accès et d'utilisation des lieux, de réglementer le comportement des usagers et les conditions d'hygiène et de sécurité. Une annexe au présent règlement porte plus précisément sur la natation scolaire. Donc les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le présent règlement.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je propose que nous votions. C'est le même règlement qui était en vigueur avant le transfert de la piscine à l'intercommunalité. Merci. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Par délibération du 13 mai 2013, la piscine de Picquecailloux de Bergerac a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Un règlement intérieur a été rédigé à l'intention des usagers.

Il prévoit :

- de préciser les modalités d'accès et d'utilisation des lieux
- de réglementer le comportement des usagers, les conditions d'hygiène et de sécurité.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter le présent règlement

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Sylvie Chancogne poursuit, toujours dans la piscine mais là on passe au règlement intérieur des activités aquagym.

Règlement intérieur des activités aquagym

D 2013 - 184

RAPPORTEUR : Sylvie CHANCOGNE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Chancogne : Oui donc au sein de la piscine intercommunale de Picquecailloux à Bergerac sont proposés deux types d'activité aquagym : l'activité tout public réservée aux plus de 18 ans et l'aquagym douce seniors réservée aux retraités. Les animations sont assurées par du personnel encadrant qualifié, le règlement intérieur définit les modalités d'inscription, de tarification et de fonctionnement liées à l'abonnement, l'hygiène et la sécurité. Donc vous êtes invités à adopter le présent règlement. Pour votre information, les inscriptions ont eu lieu la semaine dernière. En ce qui concerne l'aquagym douce, il y avait 160 places disponibles et c'est complet, et pour l'aquagym tout public il y avait 400 places, 360 sont déjà prises et il reste quelques places le lundi et le vendredi et entre 12 et 14 heures. Donc l'aquagym rencontre beaucoup de succès.

M. le Président : Merci. Donc nécessité certainement de faire une autre forme de proposition avec une autre structure.

Mme Chancogne : Oui, nous avons des demandes pour créer des créneaux supplémentaires mais le planning de la piscine est complètement saturé et ça n'a pas été possible.

M. le Président : Merci. Bien nous reviendrons sur le problème de piscine dans quelques temps. Voilà, écoutez, Mesdames Messieurs, il faut que nous votions. Qui vote contre le règlement intérieur de l'aquagym ? Qui s'abstient ? Ecoutez, moi je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE :

Au sein de la piscine intercommunale de Picquecailloux à Bergerac sont proposées deux types d'activités aquagym :

- L'aquagym tout public réservée aux plus de 18 ans
- L'aquagym douce senior réservée aux retraités

Les animations sont assurées par du personnel encadrant qualifié.

Le règlement intérieur définit les modalités d'inscription, de tarification et de fonctionnement liées à l'abonnement, l'hygiène et la sécurité.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter le présent règlement.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Monsieur le Président : Il y a encore un dossier ? Excusez-moi, lequel ? Ah, Sylvie Chancogne, jamais 2 sans 3, elle est toujours dans les règlements intérieurs. Donc de la piscine aquagym on passe à l'école intercommunale des activités nautiques.

Règlement intérieur de l'école intercommunale des activités nautiques
--

D 2013 - 185

RAPPORTEUR : Sylvie CHANCOGNE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Chancogne : Donc une école intercommunale des activités nautiques fonctionne au sein de la piscine, cette école propose des activités nautiques pour les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2, quelle que soit leur origine géographique. Sont proposés tout d'abord un cycle de pratique de la natation pour les CE2, CM1 et CM2, puis un cycle supplémentaire pour la découverte de la plongée pour les CM1 et CM2. Un règlement intérieur est établi pour préciser les conditions d'inscription, de tarification et les modalités de fonctionnement. Voilà donc là aussi c'est complet, il y avait 45 places par tranche et c'est complet et les activités débutent le vendredi 27.

M. le Président : Bien, merci. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE :

Une école intercommunale des activités nautiques fonctionne au sein de la piscine de Picquecailloux de Bergerac.

Cette école propose des activités nautiques pour les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 quelle que soit leur origine géographique. Sont proposées tout d'abord un cycle de pratique de la natation pour les CE2, CM1 et CM2. Puis un cycle supplémentaire pour la découverte de la plongée pour les CM1 et CM2.

Un règlement intérieur est établi pour préciser les conditions d'inscription, de tarification et les modalités de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter le présent règlement.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Ensuite, il y a le dossier présenté avec les décisions qui ont été prises pour information. Y a-t-il des questions ? Bien, s'il n'y en a pas.

DECISIONS PRESENTÉES POUR INFORMATION :

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L 2013 – 38B : Création d'une régie de recettes pour la micro-crèche de Prignonrieux.
L 2013 – 60 : Création d'une régie de recettes pour la médiathèque de Lamonzie Saint Martin.
L 2013 – 62 : Création d'une régie de recettes pour la bibliothèque de Saint Laurent des Vignes.
L 2013 – 64 : Création d'une régie de recettes pour l'Ecole de Musique.

L 2013 – 66 : Création d'une régie de recettes pour la médiathèque de Bergerac.
L 2013 – 69 : Création d'une régie de recettes pour les musées.
L 2013 – 84 : Conclusion d'un marché pour l'acquisition de livres, documents sonores et DVD avec La Colline aux livres, Librairie Montaigne, GAM, COLACO, ADAV.
L 2013 – 85 : Création d'une régie de recettes et d'avances pour le Centre Culturel Michel Manet.
L 2013 – 86 : Création d'une sous régie de recettes pour l'auditorium.
L 2013 – 90 : Création d'une sous régie de recettes pour le musée de la batellerie.
L 2013 – 92 : Création d'une régie de recettes pour la bibliothèque de Mouleydier.
L 2013 – 95 : Tarification des musées durant la Félibrée
L 2013 – 97 : Création d'une régie de recettes pour le complexe sportif du Roc à Creysse.
L 2013 – 99 : Annulation de la régie de recettes pour le gymnase Bernard Delmarès à creysse.
L 2013 – 103 : Création d'une régie de recettes pour la médiathèque de Cours de Pile.
L 2013 – 107 : Conclusion d'un marché avec l'atelier Jacques SEGUI pour l'aménagement de la place Barbacane à Bergerac pour un montant de 82 032,44 € T.T.C.
L 2013 – 108 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise ACOMETIS pour l'acquisition d'une saleuse portée et d'un rabot à neige pour un montant de 26 865.75 € T.T.C.
L 2013 – 109 : Création d'une régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Toutifaut ».
L 2013 – 110 : Création d'une sous régie de recettes « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Toutifaut ».
L 2013 – 114 : Création d'une régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de La Force
L 2013 – 116 : Création d'une régie temporaire de recettes pour l'Accueil de loisirs sans hébergement « La Planque » à Prigonrieux.
L 2013 – 118 : Création d'une régie de recettes pour le Bureau Information Jeunesse de Bergerac.
L 2013 – 119 : Création d'une sous régie de recettes pour la régie du Bureau Information Jeunesse de Bergerac.
L 2013 – 123 : Création d'une régie d'avances pour les accueils de loisirs.
L 2013 – 126 : Tarifs 2013 - Pôle droits et services à la personne à compter du 1 ^{er} juillet 2013.
L 2013 – 127 : Marché infructueux pour le marché « sites multi accueils – crèche Bellegarde travaux 2013 – travaux de maintenance sur couverture »
L 2013 – 128 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise A2S pour les travaux de peinture et aménagement intérieur des crèches Pous et Bellegarde pour un montant de 26 382.03 € T.T.C.
L 2013 – 129 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise PCV Collectivités SAS pour le remplacement du sol amortissant du préau extérieur de la crèche Pous pour un montant de 16 836,51 € T.T.C.
L 2013 – 135 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise COLAS SO pour l'aménagement de la RD34E rue Salvador Allende à Prigonrieux pour un montant

de 242 385.41 € T.T.C.
L 2013 – 141 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise APAVE pour la mission de contrôle technique pour la construction d'un pôle petite enfance, quartier de Naillac à Bergerac – lot 1 pour un montant de 8 581,30 € T.T.C.
L 2013 – 142 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise QUALICONSULT pour la mission de coordonnateur de sécurité et protection de la santé pour la construction d'un pôle petite enfance, quartier de Naillac à Bergerac – lot 2 pour un montant de 6 157.01 € T.T.C.
L2013 – 143B : Conclusion d'un marché avec les entreprises CAUTY LAPARRA, BERTI INGENIERIE SARL, PERIGUEUX et BEHI SA pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance quartier de Naillac pour un montant de 182 261.80 € TTC.
L2013 – 161 : Conclusion d'un bail commercial entre la société WA CONCEPTION et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans un bâtiment précédemment occupé par Interspray, sur la commune de Creysse .

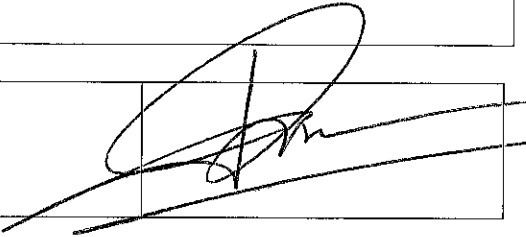
M. le Président : Il me reste à vous remercier de votre excellente participation et je vous souhaite une bonne fin de soirée à toutes et à tous, merci encore à vous.



La séance est levée à 21H15. PVS -



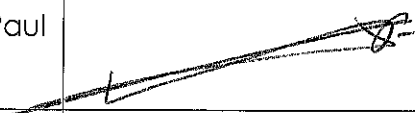
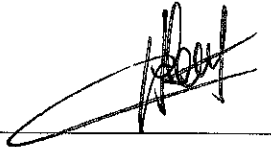

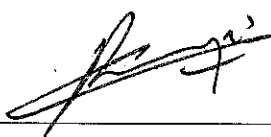


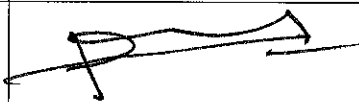
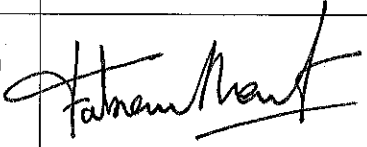
ORDRE DU JOUR DELIBERE :



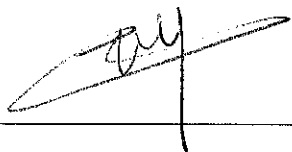
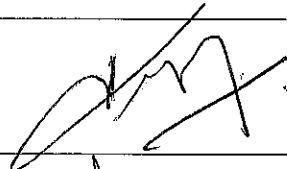



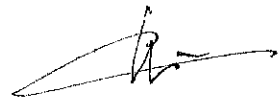
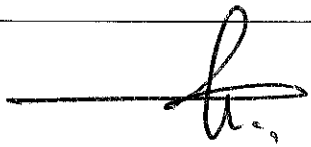
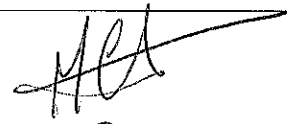

	PROCES- VERBAL
	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 24 juin et du 8 juillet 2013
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Définition de l'intérêt communautaire
2	Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
3	Budget Principal - Décision Modificative 2
4	Budget Principal – solde des comptes avec la Ville de Bergerac 2012
5	Cotisation foncière des entreprises – exonérations – abattements aux bases
5 bis	Cotisation foncière des entreprises – Base minimum – Montant et durée d'harmonisation
6	Abattements applicables à la taxe d'habitation : état des abattements votés antérieurement par les communautés de communes et détermination des abattements applicables sur la communauté d'agglomération bergeracoise
7	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exonérations
8	Attribution de subventions


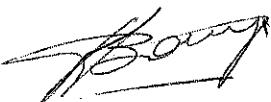

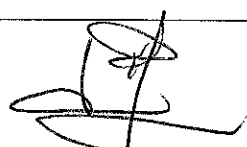
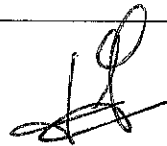
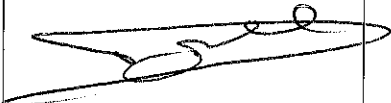
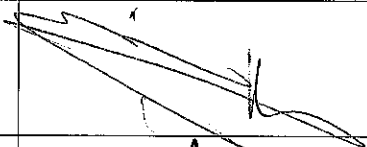


9	Saisonniers contractuels de droit public – Modalités de calcul de la rémunération
10	Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Office de Tourisme de Bergerac-Sud Dordogne
11	Modification du tableau des effectifs
12	Augmentation du temps de travail d'agents à temps non complet
13	Conventions avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances
14	Avenant n°1 à la convention relative au financement de l'étude d'opportunité sur l'amélioration de la desserte ferroviaire de la Ville de Bergerac
15	Révision à modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de Bergerac
16	Attribution fonds de concours pour la création d'un bâtiment artisanal à usage locatif
17	Collecte et traitement des déchets ménagers : convention avec la Fondation John Bost
18	Aménagement du giratoire sur la RD 660 desservant la future zone ANS - convention tripartite
19	Conditions de réalisation de travaux d'aménagement de la rue Salvador Allende RD34E à Prigonrieux – convention tripartite
20	Route de Bordeaux – Travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire – convention relative à la participation financière des commerçants riverains
21	Règlement intérieur de la piscine intercommunale de Picquecailloux
22	Règlement intérieur des activités aquagym
23	Règlement intérieur de l'école intercommunale des activités nautiques
	POUR INFORMATION
	Décisions par délégation du conseil en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

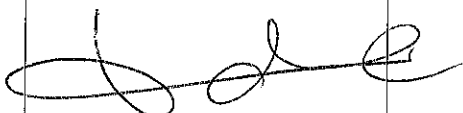
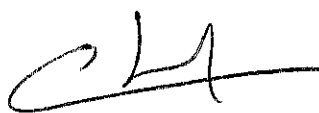
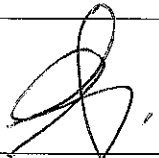


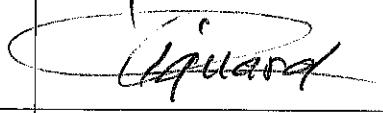



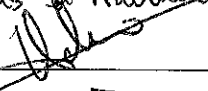

ROUSSEAU	Dominique	Président	
----------	-----------	-----------	--


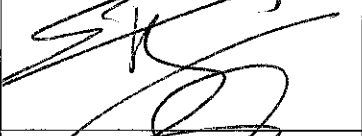
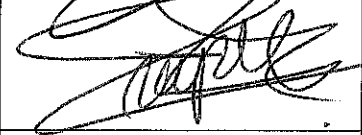
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
DELMARES	Frédéric	1 ^{er} Vice-président	
ZACCARON	Armand	2 ^{ème} Vice-président	

BRETTES	Alain	3 ^{ème} Vice-président	
DELTEIL	Pascal	4 ^{ème} Vice-président	
LANAU	Jean-Louis	Remplace Jean-Paul ROCHOIR	
CHOUET	François	6 ^{ème} Vice-président	
PORTOLAN	Jean-Claude	8 ^{ème} Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	9 ^{ème} Vice-président	
PAPATANASIOS	Francis	10 ^{ème} Vice-président	
RAMEIX	Albert	11 ^{ème} Vice-président	
LAUVIE	Daniel	12 ^{ème} Vice-président	
COUSIN-DAULIAC	Carole	1 ^{er} membre du Bureau	
LABARTHE	Cécile	2 ^{ème} membre du Bureau	
RUET	Fabien	3 ^{ème} membre du Bureau	
CHANCOGNE	Sylvie	4 ^{ème} membre du Bureau	

BOURGEOIS	Michel	conseiller communautaire	
CHADOURNE	Claude	conseiller communautaire	
VEYSSIERE	Colette	Conseillère communautaire	
CHAGNEAU	Jean	conseiller communautaire	
DUPUY	François	conseiller communautaire	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	Conseiller Communautaire	
FLORCZUK	Aline	conseillère communautaire	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
BOUCHERIE	Christian	conseiller communautaire	
LAJONIE	Jean Régis	conseiller communautaire	
SERRES	Marie-Claude	conseillère communautaire	
MILHAU	Henri	conseiller communautaire	
DUPEYRON	Jean-Claude	conseiller communautaire	

MONTEIL	Alain	conseiller communautaire	
BOUSCAILLOU	Michel	conseiller communautaire	
BRAMERIE	Alain	conseiller communautaire	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
LALYMAN	Patrick	Conseiller Communautaire	
BELUGUE	Joëlle	Remplace André ZAVAN	
BRANDELY	Liliane	Conseillère Communautaire	
DELPON	Christiane	Conseillère Communautaire	
LHAUMOND	Claude	conseiller communautaire	
DOILLON	Daniel	conseiller communautaire	
HELLIAN	Joël	conseiller communautaire	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
FRAY	Roland	Conseiller communautaire	

VANDENABEELE	Jacqueline	Conseillère Communautaire	
CHARNIER	Claudine	conseillère communautaire	
RENY	Françoise	Conseillère communautaire	
BOUYSSOU	Evelyne	conseillère communautaire	
FRAY	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
TIGNARD	Georges	Conseiller Communautaire	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
LETURGIE	Marc	Conseiller communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
AUBINEAU	Corinne ^{oh!} Corinne	conseillère communautaire	
SAUBADU	Christian	conseiller communautaire	
COFFIN	Pascal	conseiller communautaire	abs représenté par François d'Halbain 
PREVOST	Alain	Conseiller communautaire	

LAFAYE	Raphaëlle	Remplace Olivier DUPUY	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	
TRAPY	Nathalie	conseillère communautaire	
FAU	Dominique	Remplace Sophie COLUSSI-RAAKI	